



Direction des Finances

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 104

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Thierry DESJOURS, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

M. Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Mme Catherine AMIOT, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à M. Jean-Patrick COURTOIS, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3312-1,

Vu le rapport de M. le Président,

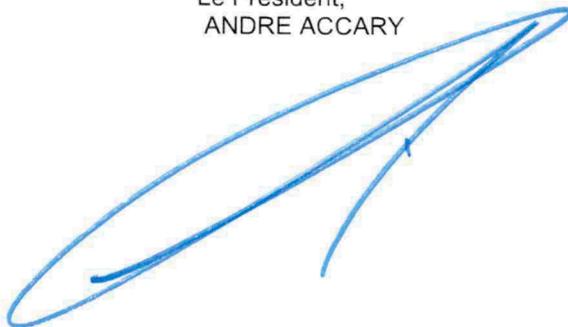
Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport, de son annexe, et de la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de l'Assemblée réunie le 17 novembre 2023.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 28 NOV. 2023
Publié ou Notifié le 28 NOV. 2023
Affiché le



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Table des matières

I.	Malgré les signaux de reprise économique internationale et nationale à la fin 2023, les effets de son ralentissement pourraient affecter les capacités d’action du Département en 2024 et dans les années à venir	4
1)	La sortie progressive de l’inflation au cours de l’année 2023 entrainerait une légère amélioration de la croissance économique dès 2024 après un ralentissement marqué en 2023	4
2)	La conjoncture internationale et nationale a des répercussions importantes sur la situation socio-économique du Département en raison désormais de sa forte dépendance tant en dépenses qu’en recettes à la situation économique.....	13
3)	Après les réformes fiscales conséquentes de ces dernières années, les collectivités sont plutôt épargnées par l’orientation des finances publiques nationales définies pour 2024. Toutefois, les transferts de charges non-dits et non compensés par l’Etat se poursuivent, voire s’accélèrent.	20
II.	Toutefois, le Département fait le choix de maintenir son ambition 2024 et les années suivantes en particulier sur son cœur de compétences malgré les risques liés aux effets du ralentissement économique en 2023.....	25
1)	La chute du marché immobilier en 2023 et les perspectives pour 2024 limiteraient la croissance des recettes de fonctionnement départementales.....	25
2)	En conséquence, le Département accentuera sa politique de recherche de financement en investissement.....	31
3)	Concernant ses dépenses de fonctionnement, la forte ambition du Département sur les champs des solidarités humaines et territoriales est maintenue en 2024	33
4)	Malgré les incertitudes et risques financiers, le Département va poursuivre sa politique ambitieuse d’investissement pour le territoire, notamment sur les chantiers de la transition climatique	38
III.	Compte-tenu de la situation financière, le Département sera vigilant tout en assumant une certaine prise de risque pour allier le maintien d’une situation financière soutenable à moyen terme à la poursuite de sa volonté d’action	42
1)	La raréfaction des recettes de fonctionnement en 2023 et 2024 limiterait la marge d’auto-financement du Département affectée à son investissement.....	42
2)	L’endettement resterait maîtrisé à moyen terme, malgré un niveau d’investissement soutenu, grâce à l’autofinancement limité mais préservé.....	44
IV.	Annexes	45
	Annexe 1 : état de la dette du Département	45
	Annexe 2 : ressources humaines du Département	52

L’article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans un délai de deux mois précédent l’examen du budget, le président du conseil départemental présente à l’assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l’exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l’évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport d’orientations budgétaires présente ainsi les grands déterminants de l’évolution des dépenses et recettes de la collectivité départementale ainsi que les conditions de soutenabilité des exercices à venir. Ces perspectives budgétaires s’inscrivent dans le cadre des finances publiques tel que connu en octobre 2023.

I. Malgré les signaux de reprise économique internationale et nationale à la fin 2023, les effets de son ralentissement pourraient affecter les capacités d’action du Département en 2024 et dans les années à venir

- 1) **La sortie progressive de l’inflation au cours de l’année 2023 entrainerait une légère amélioration de la croissance économique dès 2024 après un ralentissement marqué en 2023**

La situation économique internationale

L’économie mondiale et européenne ont été fortement affectées, dans la seconde partie de l’année 2022 et jusqu’au troisième semestre de 2023, par les effets du contexte géopolitique international et notamment l’invasion russe en Ukraine.

La hausse conséquente des prix de l’énergie conjuguée à la dégradation de la demande extérieure et à l’accumulation des goulets d’étranglement au niveau de l’offre ont entraîné une dégradation de la croissance économique mondiale et européenne plutôt marquée en 2023.

Malgré ce ralentissement économique, certains risques tels que ceux portant sur le secteur bancaire, semblent s’atténuer et les entreprises continuent de résorber leurs arriérés de commandes. Les projections de croissance, notamment dans la zone euro sont ainsi plus optimistes que celles anticipées en Décembre 2022 pour 2023¹ mais plus ténues pour 2024 et 2025. Malgré tout, une sortie de crise semble envisagée avec une croissance au-delà de 1% à partir de 2024.

Ainsi, le taux de croissance mondiale devrait s’établir autour de 3,1% en 2023, 3,1% en 2024 et 3,3% en 2025 (contre respectivement 2,6%, 3,1% et 3,3% projetés à fin 2022).

Les projections de croissance en zone euro sont plus faibles. Le PIB (produit intérieur brut) devrait augmenter de +0,7% en 2023 (la projection était de +0,5% à fin 2022), mais il devrait croître de +1,0% en 2024 (+1,9% projeté à fin 2022) et de +1,5% en 2025 (+1,8%).

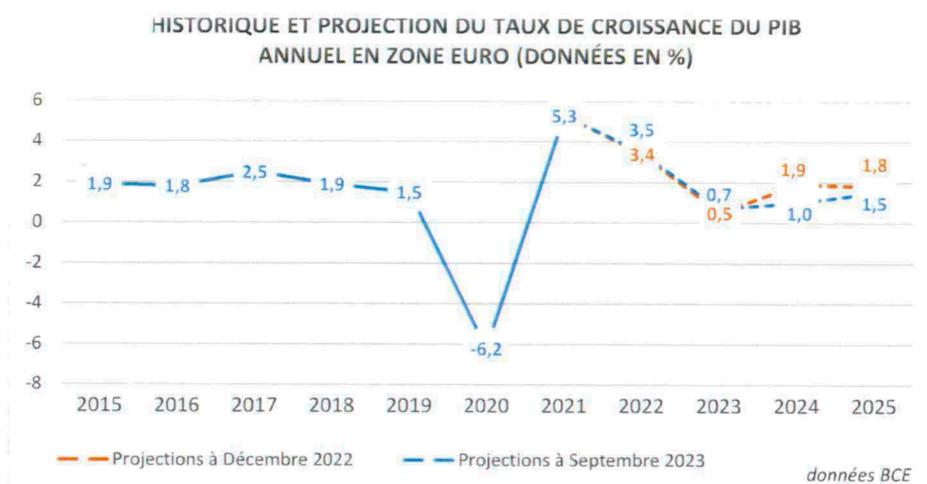
Il est à noter que les éventuels effets économiques du contexte géopolitique au Moyen-Orient ne sont pas intégrés à ces projections. Elles pourraient cependant être importantes, notamment sur le marché énergétique et des hydrocarbures.

Toutefois, les analyses des économistes diffèrent sur les évolutions à venir en matière de croissance du fait de fortes incertitudes qui perdurent sur les projections économiques, tant nationale, qu’en zone euro, mais également sur les marchés financiers lié à la poursuite de l’inflation.

A ce jour, une pause semble être marquée par les principales banques centrales, dont la Banque Centrale Européenne, dans leur politique de lutte contre l’inflation après les réévaluations successives des taux directeurs.

Face au ralentissement économique constaté récemment, la BCE semble ainsi être vigilante sur les effets contra-cyclique de sa politique de taux, tant sur le niveau de production industrielle que sur la consommation des ménages, principaux moteurs de la croissance.

¹ Bulletin économique de la BCE de Septembre 2023 et de Décembre 2022



Parmi les facteurs de cette dégradation économique, la poursuite de la forte inflation au début de l’année 2023 dans la zone euro était inattendue. En effet, alors qu’une atténuation était anticipée du fait de la diminution des prix de l’énergie, l’accroissement des coûts des produits alimentaires et des autres marchandises a été plus persistant que prévu.

L’inflation des coûts de l’alimentation devrait toutefois être freinée sur la dernière partie de 2023, alors que la hausse de l’indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH), hors énergie et alimentation, devrait se poursuivre sous l’effet notamment de la valorisation du coût de la main d’œuvre, sans pour autant engager une spirale inflationniste salaire-prix².

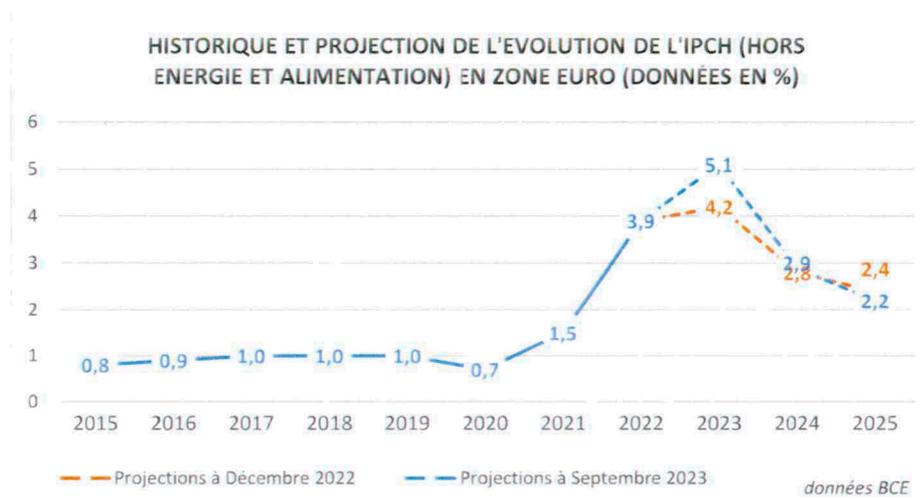
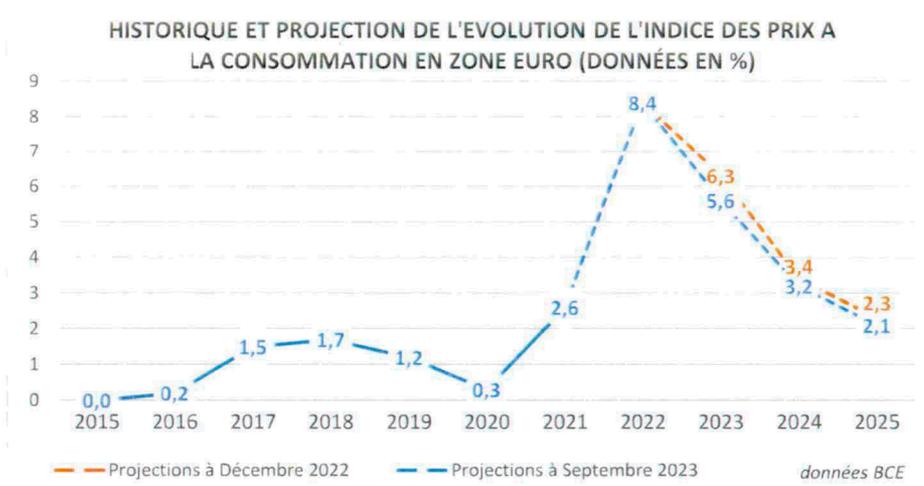
Ainsi, portée par la baisse des coûts de l’énergie, l’inflation globale ralentirait en zone euro, de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023, puis 3,2 % en 2024 et 2,1 % en 2025.

Un ralentissement de l’inflation ne signifie toutefois pas que les prix vont baisser rapidement pour les consommateurs.

Les entreprises répercuteront également cette évolution de prix, avec une forte incertitude sur l’évolution des salaires.

L’évolution des prix va se poursuivre en 2024 ce qui pèsera sur les conditions de la reprise économique et des projections de croissance pour 2024.

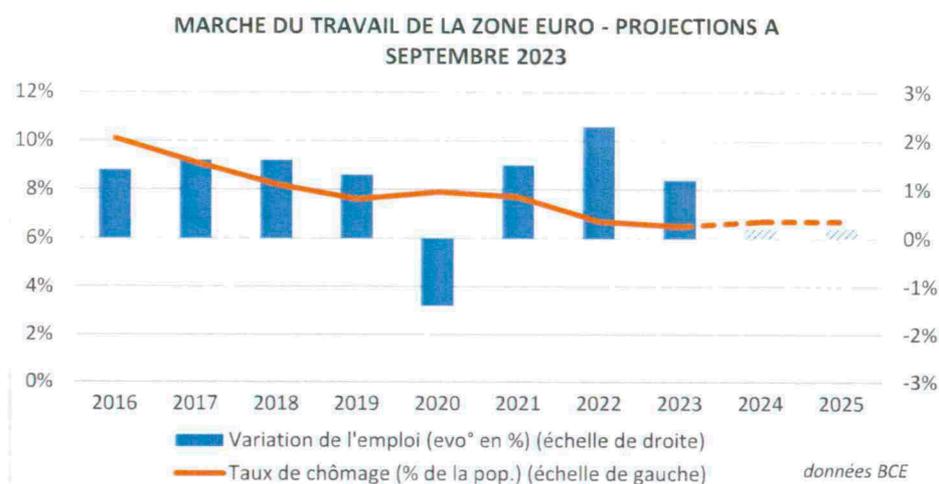
² Projection BCE issue du bulletin économique de Septembre 2023



S’agissant de la situation du marché du travail, il est resté dynamique en zone euro en début 2023, comme depuis les trois dernières années, du fait du maintien de sureffectifs dans les entreprises malgré la dégradation des perspectives économiques. Toutefois, une amorce de ralentissement de cette dynamique est envisagée à partir de la seconde partie de l’année, ayant pour conséquence une légère

croissance du taux de chômage en 2024 et 2025. Le taux de chômage augmenterait légèrement par rapport à son niveau de 2023 de 6,5 % en passant à 6,7% en 2025. Alors que l’emploi augmenterait de seulement 0,4% en 2024 et 2025, contre 1,2% en 2023³.

³ Projection BCE issue du bulletin économique de Septembre 2023



Enfin, la forte inflation a incité les banques centrales à poursuivre la hausse de leurs taux directeurs entamée depuis 2022. Ainsi, les marchés financiers ont connu une forte dégradation due à cette hausse importante des taux d'intérêt ayant entraîné un durcissement des conditions de financement. Cela a impacté, en 2023, les ménages mais également les entreprises. La BCE projette un maintien de cette situation à l'horizon de 2025 en zone euro.

Éléments clés – Septembre 2023

 **Croissance mondiale**
(hors zone euro)

2023 : 3,2 % (2,6 %*)

2024 : 3,0 % (3,1 %*)

2025 : 3,2 % (3,3 %*)

Rappel 2021 : 6,4 %

Rappel 2022 : 3,3 %

 **Croissance zone Euro**

2023 : 0,7 % (0,5 %*)

2024 : 1,0 % (1,9 %*)

2025 : 1,5 % (1,8 %*)

Rappel 2021 : 5,3 %

Rappel 2022 : 3,5 %

 **Inflation zone Euro**

2023 : 5,6 % (6,3 %*)

2024 : 3,2 % (3,4 %*)

2025 : 2,1 % (2,3 %*)

Rappel 2021 : 2,6 %

Rappel 2022 : 8,4 %

**projections à fin Décembre 2021
Données Banque centrale européenne*

La situation économique en France

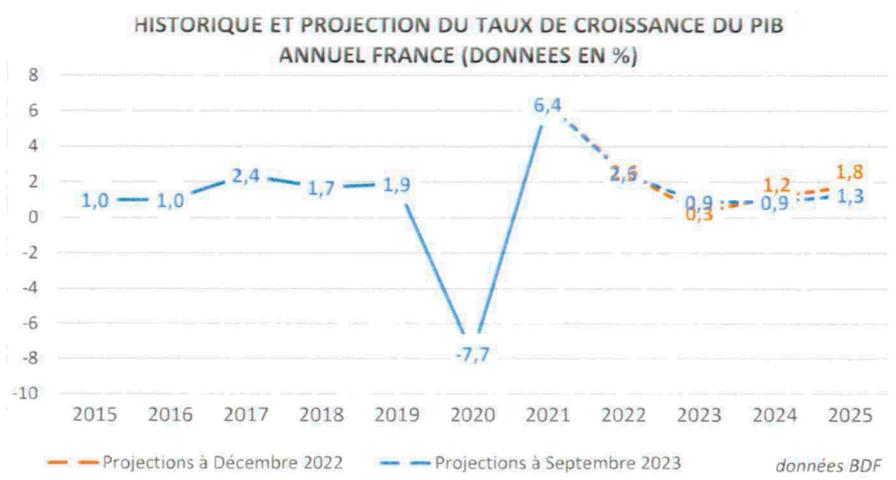
La situation économique mondiale a des répercussions en France, bien que son économie intérieure demeure résiliente en comparaison à la situation européenne.

En effet, la croissance du PIB sur l’année 2023 est estimée à 0,9% par la Banque de France à la fin Septembre 2023 alors qu’elle était prévue à 0,3% en Décembre 2022. Comme le souligne la Banque de France, cette prévision de croissance est essentiellement liée à celle du second semestre 2023 (0,5%) « soutenue notamment par l’activité de cokéfaction-raffinage (conséquence de la fin des grèves dans les raffineries), et par un retour à la normale de la production d’électricité »⁴.

La projection de croissance pour 2024 est maintenue à 0,9%⁴ (contre 1,2% prévue à Décembre 2022). La Banque de France s’appuie sur une hypothèse d’une demande intérieure accrue de 0,8⁴ points de pourcentage, du fait de l’accalmie de l’inflation, mais d’une situation internationale peu favorable à la demande extérieure.

La Banque de France prévoit un retour à une croissance du PIB supérieure de 1,3%⁴ en 2025 (contre 1,8% prévu en Décembre 2022) qui, comme en 2024, serait essentiellement liée à la demande intérieure dont la contribution augmenterait de 1,3 points de pourcentage.

Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2024 demeure plus optimiste que la Banque de France prévoyant une croissance de 1,0% en 2023 et de 1,4% en 2024⁵.



Sous l’effet de la hausse des prix de l’alimentation, des services et des produits

manufacturés, l’inflation, au sens de l’évolution de l’IPCH, se maintiendrait à un

⁴ Projections macroéconomiques de la Banque de France du 18 septembre 2023

⁵ Projet de loi de finances pour 2024 du 27 septembre 2023

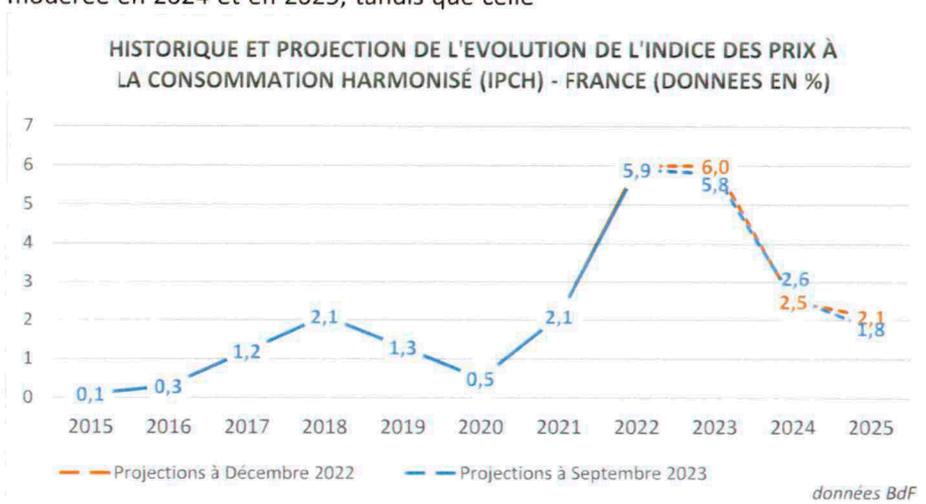
haut niveau en 2023 en France. La Banque de France la projette en fin d’année à 5,8%⁶, soit légèrement plus optimiste que les projections de fin d’année 2022 à 6,0%⁷. Ce taux est légèrement plus élevé qu’à l’échelle européenne du fait notamment du rattrapage des hausses des prix de l’énergie qui ont été plus mesurées en France en 2022 du fait de la mise en place du bouclier tarifaire.

Il est à noter que l’inflation hors l’évolution des prix de l’énergie et de l’alimentation s’établirait à 4,2%, au même niveau que dans la zone euro.

L’augmentation des prix des produits alimentaires et manufacturés devrait être plus modérée en 2024 et en 2025, tandis que celle

des services se maintiendrait à un niveau élevé sous l’effet des revalorisations salariales. L’ensemble de ces facteurs entrainerait une atténuation globale de l’inflation qui s’établirait à 2,6% en 2024 (2,5% prévu à Décembre 2022) et à 1,8% en 2025 (2,1% projeté en 2022).

Dans son projet de Loi de finances pour 2024, le Gouvernement projette un taux d’inflation plus mesuré en 2023 à 4,9%. Son estimation pour 2024 est conforme à celle de la Banque de France à 2,6%.

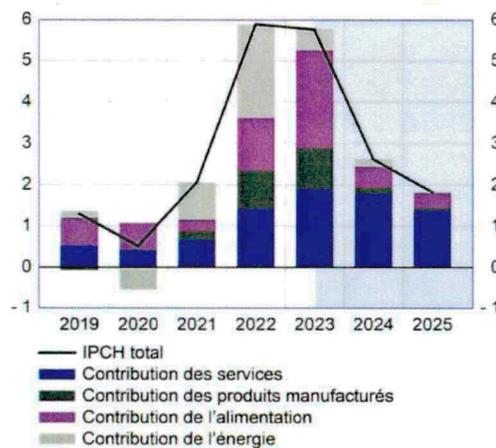


⁶ Projections macroéconomiques de la Banque de France du 18 septembre 2023

⁷ Projections macroéconomiques de la Banque de France du 17 décembre 2022

Graphique 2 : Décomposition de l’IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Poursuivant les évolutions connues depuis la crise COVID de 2020, le marché de l’emploi français devrait rester dynamique en 2023 avec une création nette d’emplois salariés de +319 000 par rapport à 2022⁸ (contre +58 000 emplois projetés à Décembre 2022 pour 2023). Comme à l’échelle mondiale et européenne, cela est due à une politique de maintien de sureffectifs dans les entreprises malgré la faible croissance économique. Il est toutefois à noter que l’augmentation en 2023 est plus modérée que celles connues en 2021 et 2022 traduisant un début de remise à niveau des effectifs, à rebours par rapport au ralentissement économique.

Cette tendance devrait se poursuivre sur les années 2024 et 2025, la Banque de France projetant des baisses d’emplois salariés en 2024 de -60 000 et de -80 000 en 2025⁹.

Ces dynamiques se sont traduites par une baisse du taux de chômage qui devrait s’établir à 7,2%¹⁰ de la population active en 2023 soit en

légère diminution par rapport à 2022 (-0,1 point de pourcentage).

Il devrait repartir à la hausse en 2024 et 2025, les projections étant respectivement de 7,5% et de 7,8%¹¹.

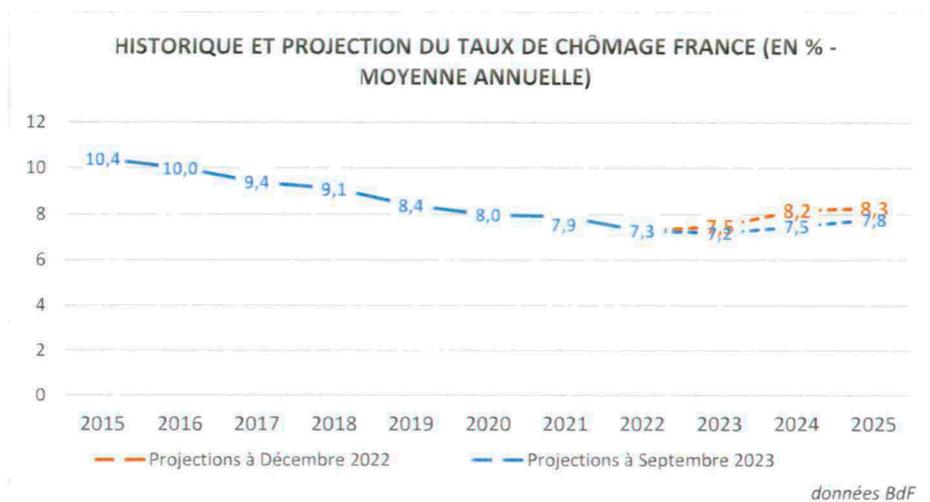
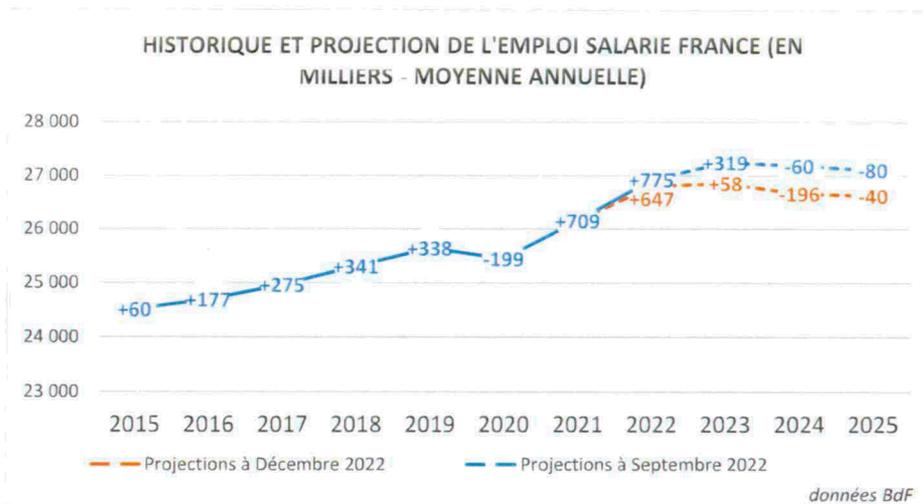
Les prévisions exposées dans le PLF pour 2024 sont plus optimistes que celles de la Banque de France, prévoyant davantage de créations nettes d’emploi en 2023 (+350 000) et une dynamique maintenue en 2024 de +0,5%.

⁸ Projections macroéconomiques de la Banque de France du 18 septembre 2023

⁹ *idem*

¹⁰ Projections macroéconomiques de la Banque de France du 18 septembre 2023

¹¹ *Idem*

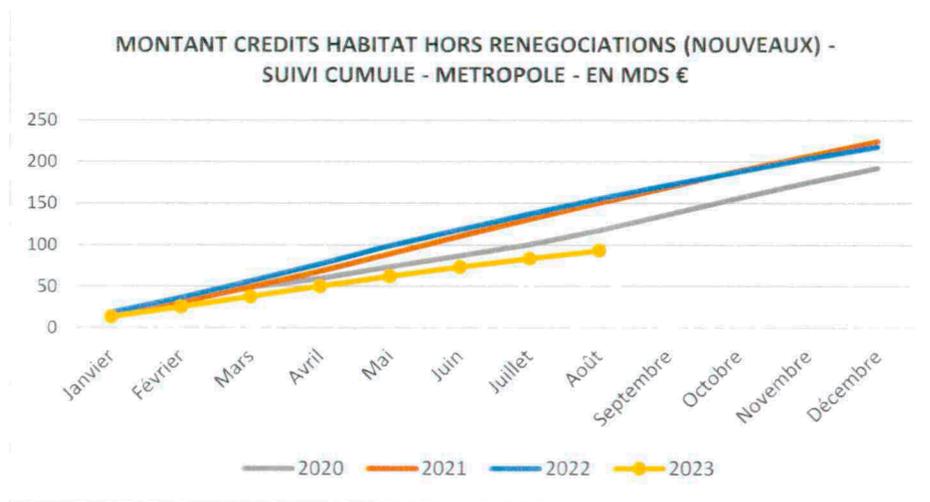
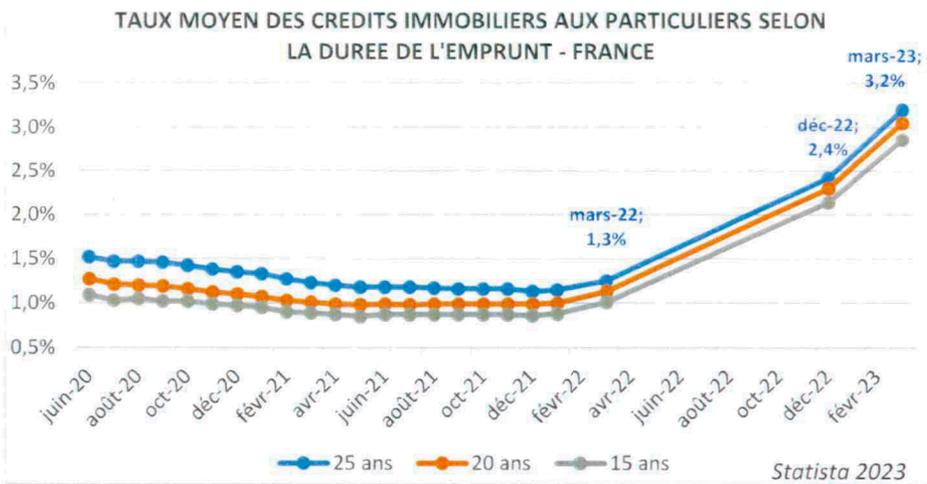


Enfin, en France comme dans la zone euro, les taux d’intérêt ont poursuivi leur augmentation depuis la fin 2022. Pour l’octroi d’un crédit immobilier à un particulier sur une durée de 25 ans, le taux moyen est passé de 1,2% en janvier 2022 à 3,2% en mars 2023¹². Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre. En effet, l’OCDE projette le maintien des taux d’intérêt à long terme à 3,5% sur toute l’année 2024¹³.

L’effet de ces hausses successives des taux d’intérêt, mais aussi le durcissement des critères des banques pour accorder des crédits, a entraîné un fort ralentissement du marché immobilier en France au cours de l’année 2023. Le montant des nouveaux crédits à l’habitat est ainsi en diminution de plus de -40% à Août 2023 par rapport à Août 2022.

¹² Données statistica de 2023

¹³ OCDE (2023), Prévisions des taux d’intérêt à long terme (indicateur)



Après une année 2023 de ralentissement de l'économie mondiale, notamment européenne et française, bien que plus limité que craint à la fin 2022, les projections anticipent une reprise de l'activité pour 2024 et 2025. Elle serait possible par une demande, notamment intérieure en France, accrue du fait du recul de l'inflation anticipé pour les deux prochaines années.

Toutefois, alors que la dynamique du marché de l'emploi était restée soutenue depuis 2020, la décélération est envisagée dès la fin 2023 conséquence à rebours de la situation

économique dégradée depuis la fin 2022. Celle-ci se traduira par une hausse du taux de chômage.

Par ailleurs, malgré le retour à une conjoncture économique plus favorable, notamment par un retour à une inflation mesurée, les taux d'intérêt devraient se maintenir à un niveau haut jusqu'en 2025. Cela aurait pour effet la poursuite du recul de l'investissement des ménages et d'un léger ralentissement de celui des entreprises.

Éléments clefs nationaux - Septembre 2023

 Taux de croissance	 Taux d'inflation	 Taux de chômage Dont DOM-TOM	 Taux d'intérêt à long terme
2023 : 0,9 %/ (0,3 %*)	2023 : 5,8 % (6,0 %*)	2023 : 7,2 % (7,5 %*)	Fin 2023 : 3,4 %
2024 : 0,9%/0,8 % (1,2 %*)	2024 : 2,6 % (2,5 %*)	2024 : 7,5 % (8,2 %*)	Fin 2024 : 3,5 %
2025 : 1,3 % (1,8 %*)	2025 : 1,8 % (2,1 %*)	2025 : 7,8 % (8,3 %*)	
Rappel 2021 : 6,4 %	Rappel 2021 : 2,1 %	Rappel 2021 : 7,9 %	Rappel fin 2021 : 1,1 %
Rappel 2022 : 2,5 %	Rappel 2022 : 5,9 %	Rappel 2022 : 7,3 %	Rappel fin 2022 : 2,4 %

*projections à fin Décembre 2022
Données Banque de France, PLF 2024 et OCDE

2) La conjoncture internationale et nationale a des répercussions importantes sur la situation socio-économique du Département en raison désormais de sa forte dépendance tant en dépenses qu'en recettes à la situation économique

Le contexte économique du Département est marqué par le fort ralentissement du marché immobilier en 2023 entraînant des incertitudes importantes pour 2024

L'activité économique reste dynamique sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté en 2023.

S'agissant du secteur industriel¹⁴, après deux années en « demi-teinte », l'indice de confiance redevient positif en ce début d'année 2023, porté par la fabrication de

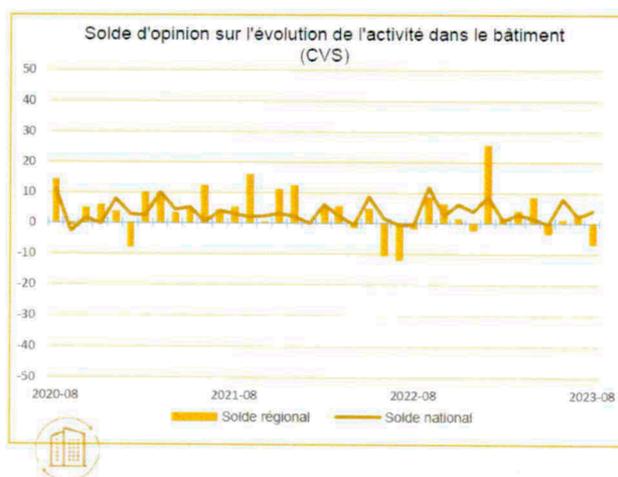
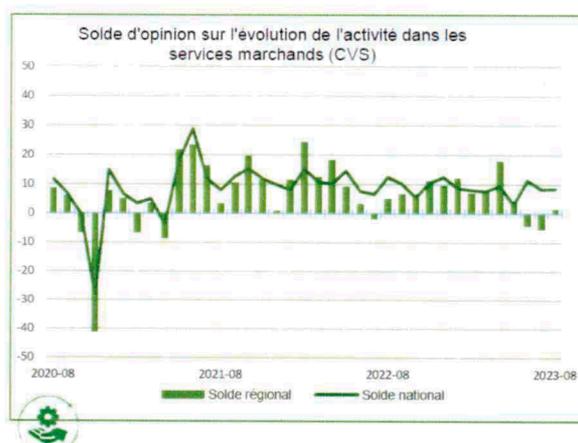
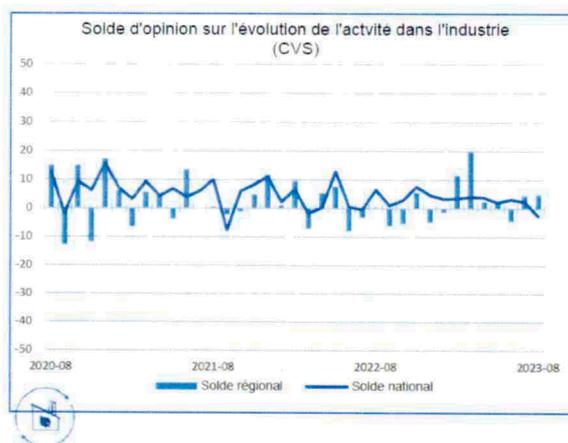
machines et d'équipements de nouveau en progression.

Toutefois, l'opinion sur l'activité dans les secteurs des services marchands et du bâtiment est dégradé par rapport aux dernières années.

Pour le premier, cela s'explique par les besoins persistants sur les effectifs.

Quant au second, les commandes dans le secteur du « gros-œuvre » sont plus limitées (Banque de France).

¹⁴ Banque de France, Tendances régionales – Bourgogne France Comté, Août 2023.



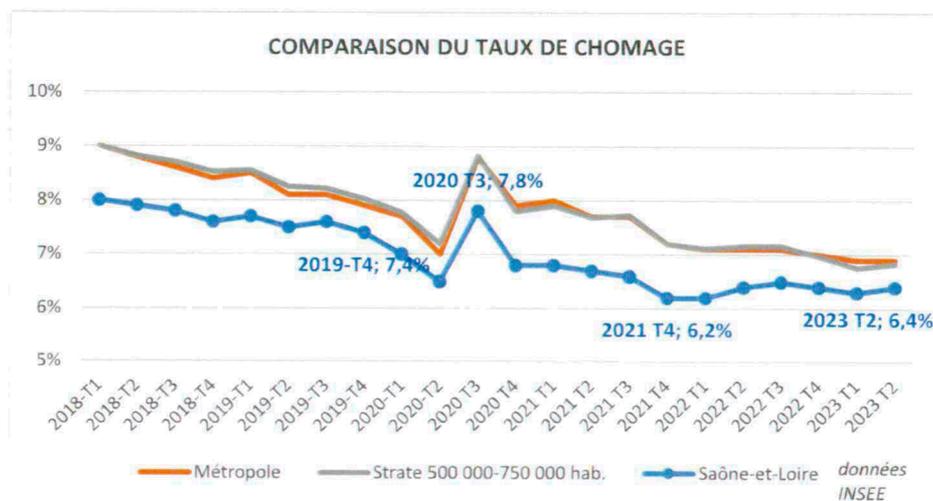
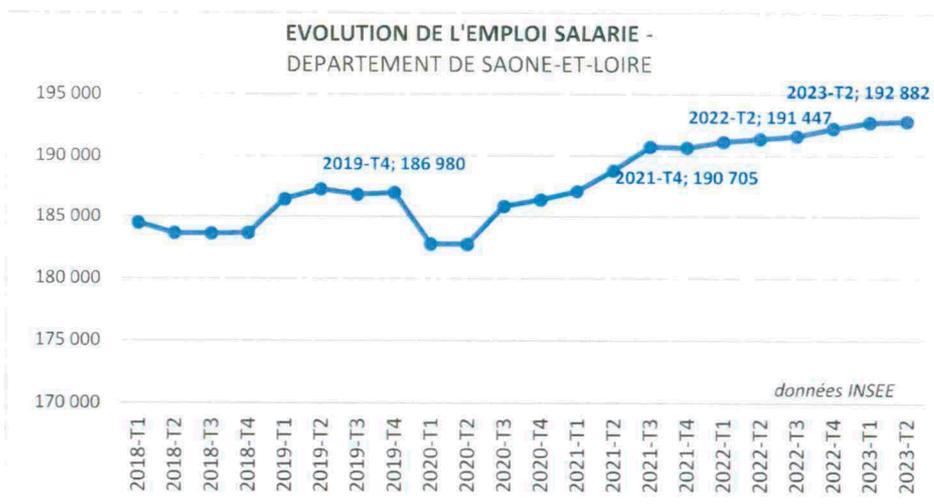
En conséquence de cette dynamique économique du territoire sur les dernières années, le marché de l'emploi sur le territoire départemental, comme en France et en Europe, reste dynamique en 2023.

En effet, à fin juin 2023 le nombre de créations nettes d'emplois a augmenté de +1 435 par rapport à juin 2022 (soit +0,7%).

Il est à noter que cette progression est plus modérée qu'en 2022 (+2 655 emplois en juin 2022 par rapport à juin 2021)¹⁵ et que celle connue à l'échelle métropolitaine (+1,0% à juin 2023 par rapport à juin 2022).

Ainsi, après des baisses importantes au cours des années 2020 et 2021, le taux de chômage en Saône-et-Loire stagne entre 6,2% et 6,4% depuis 2022. Il est toutefois bien inférieur à celui d'avant COVID (7,4%) et à la moyenne nationale métropolitaine (6,9% à juin 2023).

¹⁵ Données INSEE



Si la situation économique sur le territoire départemental démontre toujours sa résilience sur le premier semestre 2023, malgré des signaux de ralentissement, le secteur de l’immobilier est lui particulièrement affecté par la dégradation des marchés financiers.

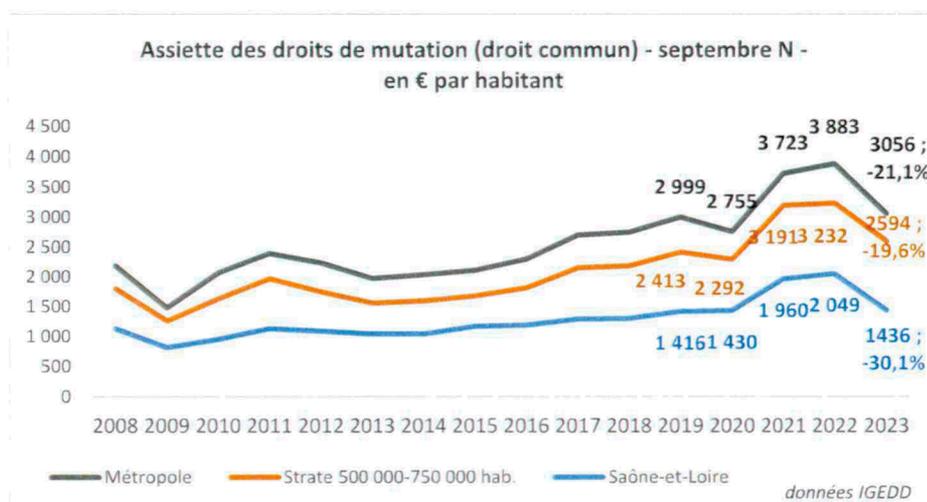
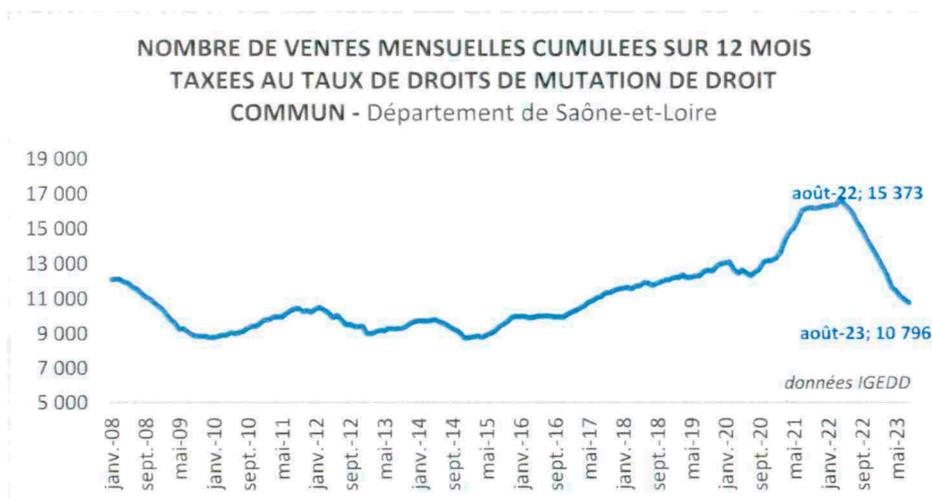
Ainsi, le nombre de ventes immobilières, taxées au titre du droit commun des droits de mutation, est globalement en baisse sur un an. En cumulé sur 12 mois, il est de 10 796 ventes à fin août 2023 alors qu’il s’établissait à 15 373 à fin août 2022¹⁶ (soit près de -30%).

Le niveau des ventes cumulées sur un an est revenu à celui d’août 2018.

De même, l’assiette des droits de mutation taxés au titre du droit commun est en baisse de plus de -30% à fin septembre 2023 par rapport à septembre 2022.

Ces évolutions semblent alors traduire un maintien global des prix de ventes moyens sur le territoire saône-et-loirien, malgré des hausses importantes entre 2020 et 2022, mais un fort ralentissement du nombre de transactions.

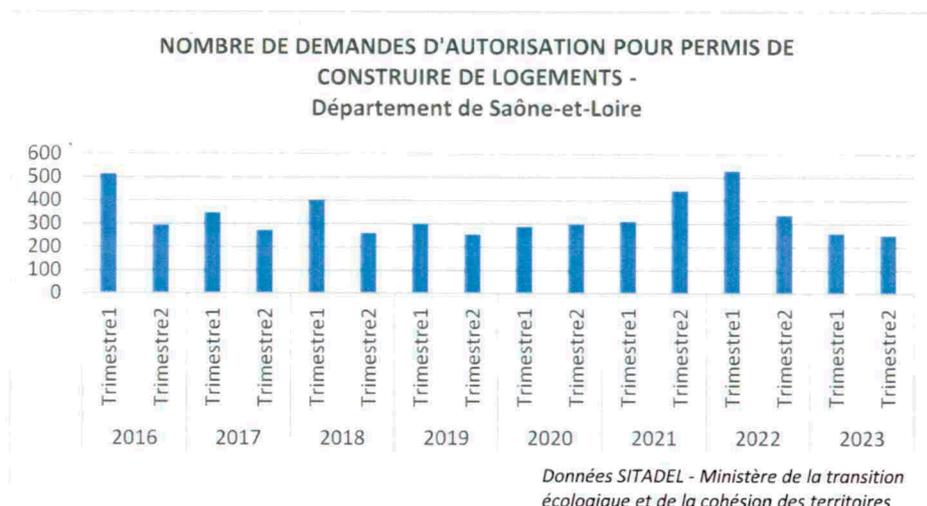
¹⁶ Données Inspection générale de l’environnement et du développement durable (IGEDD)



Ce constat de dégradation du marché immobilier sur les ventes semble également pouvoir être appliqué à la construction de logements, en déclin sur le premier semestre 2023.

En effet, le nombre de demande d’autorisation d’urbanisme pour la construction de logements est en diminution de plus de 40% à fin juin 2023 par rapport à juin 2022¹⁷.

¹⁷ Données SITADEL - Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires



La situation sociale du département est toujours affectée par les conséquences de l’après crise sanitaire et par la situation économique

La situation dynamique du marché de l’emploi, avec des créations nettes d’emplois salariés positives depuis la fin 2020, conjuguée aux actions d’insertion mises en œuvre par le Département, semblent avoir des effets positifs sur le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Le nombre d’allocataires du RSA a fortement diminué entre 2020 et 2021, passant de 11 190 à 10 310 allocataires (-7,9%). En 2022, ce nombre était de 10 240, encore en baisse par rapport à 2021 (-0,7%).

A fin juin 2023, le nombre d’allocataires était de 10 150 (soit -0,9% par rapport à décembre 2022)¹⁸.

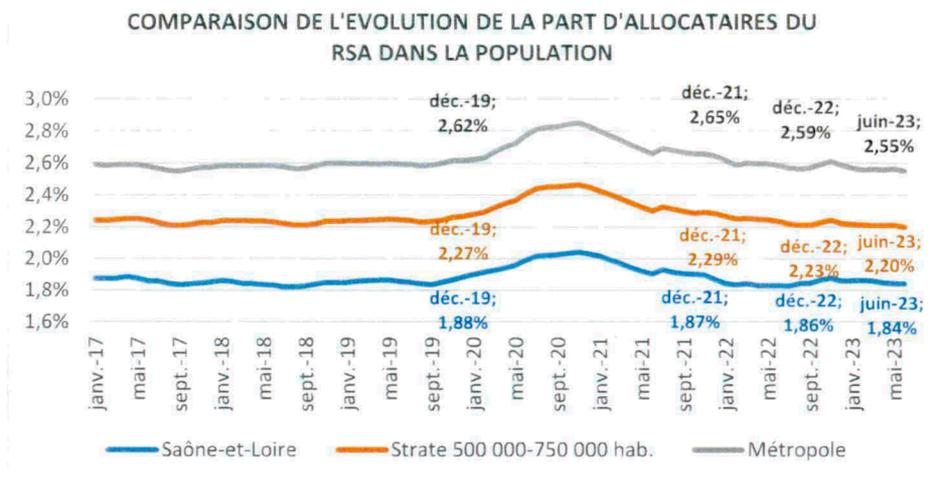
Il est également à noter que le nombre de bénéficiaires du RSA est en baisse par rapport à 2019, année pré-COVID (-2,2%).

Ces évolutions ont permis au Département de faire face aux revalorisations successives des indemnités du RSA, de 5,6% en 2022 et de 1,6% en 2023, décidées par l’Etat dans le contexte inflationniste depuis la fin 2021.

¹⁸ Données publiques DREES.

Il convient de noter que le nombre de bénéficiaires tenus aux droits et devoirs en droit versable est inférieur au nombre d’allocataires au sens de la

DREES. Il est ainsi de 8 891 à fin août 2023 selon les données internes au Département et partagées avec la CAF de Saône-et-Loire.



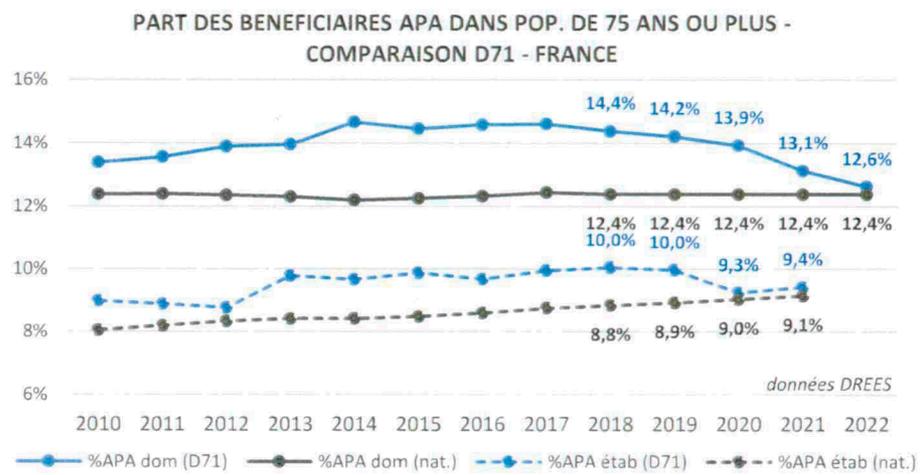
Sur le champ de l’autonomie, un retour à la « normale » de l’évolution du nombre de bénéficiaires de l’allocation personnalisée d’autonomie (APA) semble se profiler, après deux années de baisses.

En effet, si le nombre de bénéficiaires de l’APA à domicile a diminué entre 2021 (9 334) et 2022 (9 255) (soit -0.8%), cette baisse a été moins marquée qu’entre 2020 et 2021 (-2,8%)¹⁹.

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires est en hausse sur le premier semestre de 2023 (9 270 bénéficiaires à fin Juin, soit +0,2%).

Toutefois, le nombre de bénéficiaires de l’APA continue d’augmenter moins vite que la population âgée de plus de 75 ans sur le Département (+3,1% entre 2022 et 2023).

De plus, le nombre d’heures de prestations prescrites et effectuées auprès de ces bénéficiaires est globalement en baisse entre 2022 et 2023 (environ -1%), traduisant notamment les tensions en termes d’effectifs des établissements intervenant sur ce champ.

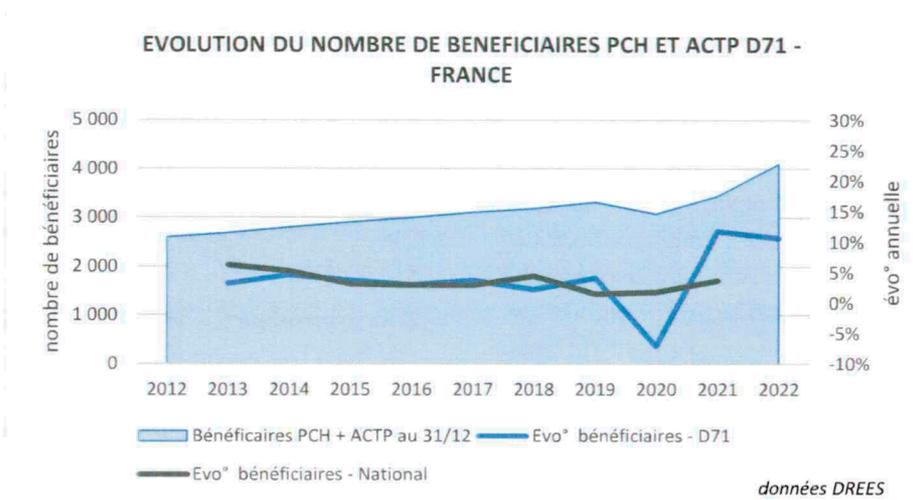


¹⁹ Etats CNSA Département de Saône-et-Loire

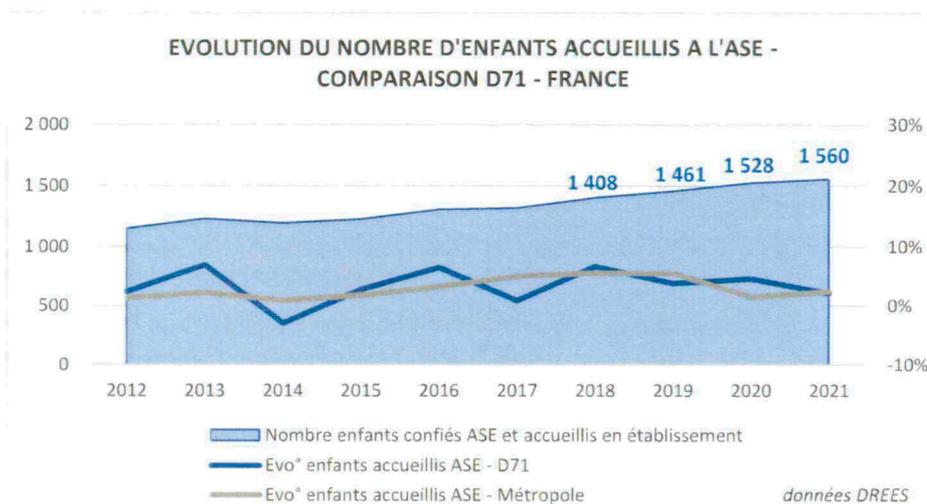
S’agissant de la prise en charge des personnes en situation d’handicap, l’intervention du Département continue sa progression.

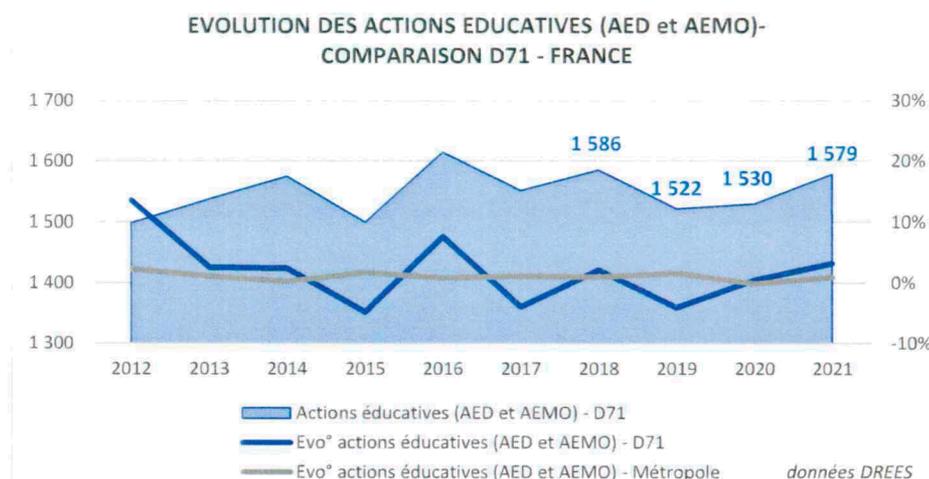
En effet, le nombre de bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l’allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) a fortement augmenté en 2022 (+10,7%) et est encore en hausse à fin Juin 2023 (+2,2% par rapport à Décembre 2022).

Les années 2023 et 2024 sont également marquées par l’accélération de la prise en charge du handicap psychologique et la PCH parentalité venant compenser les proches aidants.



Les effets et suites de la crise sanitaire, mais aussi économique, sont également particulièrement prégnants sur le champ de la protection de l’enfance. Les besoins sont importants sur le Département, nécessitant une intervention forte.





Si la situation économique, notamment la dynamique du marché de l’emploi, a pu avoir des effets positifs sur territoire départemental, notamment par la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, elle a également entraîné l’accroissement de son intervention dans un contexte inflationniste entraînant une revalorisation des indemnités, mais aussi par le développement des actions d’insertion face aux tensions de recrutement dans certains secteurs.

De plus, la forte hausse des taux d’intérêt et le resserrement des conditions d’octroi de crédits, sur lesquels les anticipations restent pessimistes sur les deux prochaines années, a

entraîné une dégradation importante du marché immobilier sur le territoire dans le neuf et l’ancien.

Enfin, conséquence de la crise sanitaire et de la situation économique, l’action du Département s’accroît sur les champs de l’autonomie des personnes âgées et handicapées et de la protection de l’enfance ; en lien avec les tensions sociales de plus en plus importantes mais aussi celles sur l’attractivité des métiers intervenant dans ces secteurs.

- 3) Après les réformes fiscales conséquentes de ces dernières années, les collectivités sont plutôt épargnées par l’orientation des finances publiques nationales définies pour 2024. Toutefois, les transferts de charges non-dits et non compensés par l’Etat se poursuivent, voire s’accroissent.**

Le projet de loi de finances pour 2024 ne prévoit pas de mesures bouleversantes à destination des Départements

Après les lois de finances pour 2020 et 2023 prévoyant respectivement les suppressions de la part départementale de la taxe foncière sur

les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les dispositions du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 semblent épargner les Départements.

Ils sont toutefois concernés par son article 56²⁰ qui prévoit la réforme de l’indicateur du potentiel fiscal et financier suite aux réformes fiscales des dernières années.

Celles-ci avaient en effet été neutralisées dans le calcul de ce ratio, servant à la répartition des fonds de péréquation et d’autres dotations, afin que les Départements qui avaient voté un taux de TFPB élevé, par rapport à la moyenne nationale, ne paraissent pas plus riches qu’avant la réforme. Cela aurait pu avoir des conséquences importantes puisqu’ils auraient pu perdre leur éligibilité à certaines dotations ou bénéficier d’attributions moins élevées.

Toutefois, il était prévu que le coefficient correcteur servant à neutraliser ces effets ne soit que provisoire. Il était égal à l’écart entre la fraction de TVA de 2021 pour compenser la perte de la TFPB et le potentiel fiscal de TFPB antérieur du Département²¹.

Ainsi, il est supprimé par le PLF 2024 mais l’effet de cette suppression est neutralisé par une pondération du potentiel fiscal, sous la forme d’un indice synthétique, prenant en compte d’autres critères symbolisant la richesse des Départements (revenu par habitant, produits de droits de mutation à titre onéreux et fraction de TVA perçue en remplacement de la CVAE). Par ailleurs, pour les Départements pour lesquels le ratio évoluerait de manière importante, une fraction de correction est introduite pendant trois ans pour lisser les effets de cette réforme.

Au regard de ces nouvelles dispositions, le Département de Saône-et-Loire devrait paraître moins riche qu’en application du coefficient correcteur initial. En effet, pour 2023, son potentiel financier aurait été inférieur d’environ 10 M€ (-3,1%)

Potentiel financier, calcul depuis 2022	2023
Produit de TVA (TFPB) n-1	140 229 113
+ Produit des IFER n-1	1 353 603
+ Produit de la CVAE/TVA n-1	27 761 788
+ Reliquat part Etat TSCA n-1	41 426 671
+ DMTO (moyenne 5 ans)	61 038 474
+ Compensation part salaires	13 990 326
+ Produit perçu DCRTTP	12 589 814
+ Produit perçu FNGIR	11 129 655
- Montant reversé FNGIR	0
+ (bases TFB 2020xtaux moyen)-TVA 2021	-25 375 872
= Potentiel fiscal	284 143 572
Potentiel fiscal / hab.	494,7297
+ Dotation forfaitaire pour Pfi*	33 737 501
+ Dotation de compensation pour Pfi**	20 760 448
= Potentiel financier	338 641 522
Potentiel financier / hab.	589,62

²⁰ Projet de loi de finances pour 2024 du 27 septembre 2023

Pfin, nouveau calcul du PLF 2024	2023
Produits de TVA (TFPB) n-1	140 229 113
xIndice synthétique	0,74
=1/3 x (revenu par hab./revenu moyen par hab.)	0,30
+1/3 x (TVA CVAE par hab./TVA CVAE moyen par hab.)	0,26
+1/3 x (DMTO par hab./DMTO moyen par hab.)	0,18
Produits de TVA (TFPB) n-1 pondérés	104 262 475
+ Produit des IFER n-1	1 353 603
+ Produit de la CVAE/TVA n-1	27 761 788
+ Reliquat part Etat TSCA n-1	41 426 671
+ DMTO (moyenne 5 ans)	61 038 474
+ Compensation part salaires	13 990 326
+ Produit perçu DCRTTP	12 589 814
+ Produit perçu FNGIR	11 129 655
- Montant reversé FNGIR	0
= Potentiel fiscal	273 552 806
Potentiel fiscal / hab.	476,2899
+ Dotation forfaitaire pour Pfi*	33 737 501
+ Dotation de compensation pour Pfi**	20 760 448
= Potentiel financier	328 050 755
Potentiel financier / hab.	571,18

²¹ Potentiel fiscal de TFPB = bases TFPB 2020 x taux moyen des départements

Par ailleurs, dans ce même article, le PLF prévoit le remplacement d’ici 2026 du critère du taux de TFPB appliqué avant la réforme fiscale pour la répartition de la part 1 de la 1^{ère} enveloppe du Fonds de péréquation des DMTO.

Cela n’aurait toutefois pas d’effet pour le Département de Saône-et-Loire qui resterait inéligible à cette 1^{ère} part.

Enfin, l’article 9 prévoit un mécanisme de plafonnement de la composante de l’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes (IFER fixe), dont la principale évolution concerne le déploiement du réseau de fibre optique.

Si cette mesure ne concerne que les produits des Régions, elle reflète la volonté du gouvernement de ne pas freiner le déploiement des nouvelles technologies sur le territoire du fait d’une imposition trop lourde.

Evoquée depuis plusieurs années, la réforme des IFER radio, concernant notamment les opérateurs de téléphonie, faisant partie des produits du Département, n’apparaît pas dans le PLF 2024. Toutefois, la réforme sur l’IFER des réseaux de télécommunications fixes représente une alerte pour les prochaines années.

Après l’échec de son adoption en 2022, la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 est de nouveau proposé au vote. Les mesures de contraintes de limitation de la hausse des dépenses publiques pour les collectivités ont été retirées

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour 2023-2027 est de

nouveau examiné par le Parlement suite à l’échec de son adoption en 2022.

Le texte adopté par l’assemblée nationale le 29 septembre 2023 prévoit, dans son article 16, un objectif d’évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales mais sans sanction en cas de non-respect.

Ainsi, l’évolution des dépenses des collectivités, au niveau national, est limitée de la manière suivante :

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Il est à noter que les dépenses réelles de fonctionnement prises en compte excluent celles au titre du RSA, de l’APA et de la PCH, de même que celles relatives aux prestations d’aide sociale à l’enfance.

Pour le Département de Saône-et-Loire, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal prévues en 2024 seraient en diminution de -0,2% par rapport à celles votées après DM2 en 2023. En budgets consolidés, avec les budgets annexes du Centre de santé départemental et du Très haut débit, les charges du Département augmenterait de +1,9%.

		Voté 2023	Budget primitif 2024
Budget principal	Dépenses réelles de fonctionnement	578	586
	-014 Atténuation de produits	7	5
	-013 Atténuation de charges	1	1
	-68 Dotations aux amortissements et aux provisions	1	0
	-RSA	62	63
	-APA	84	85
	-PCH	22	23
	-Aide sociale à l'enfance	83	92
	=Dépenses de fonctionnement retraitées	317	317
	Evolution dépenses BP		-0,2%
Budget annexe centre de santé départemental	Dépenses réelles de fonctionnement	12	14
	-014 Atténuation de produits	0	0
	-013 Atténuation de charges	0	0
	-68 Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
	=Dépenses de fonctionnement retraitées	12	14
	Evolution dépenses		21,0%
Budget annexe Très haut débit	Dépenses réelles de fonctionnement	4	3
	-014 Atténuation de produits	0	0
	-013 Atténuation de charges	0	0
	-68 Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
	=Dépenses de fonctionnement retraitées	4	3
Evolution dépenses		-9,5%	
Consolidé (retraité des flux croisés)	Dépenses de fonctionnement retraitées tous budgets	333	334
	-Subventions BP à BA CSD	11	7
	-Remboursements de charges du BA THD portées par BP	0	0
	=Dépenses de fonctionnement retraitées	321	327
	Evolution dépenses		+1,9%

L'Etat transfère toujours plus de charges aux collectivités non compensées, notamment sur le champ des solidarités humaines

Depuis plusieurs années, les dépenses du Département s'accroissent pour intervenir, sur demandes de l'Etat, dans différents secteurs.

D'abord, le reste à charge du Département sur les allocations individuelles de solidarité (AIS) est en constante augmentation. Les nouvelles dépenses, liées au Ségur de la santé national et de l'amélioration de la prise en charge ne sont pas compensées en totalité.

Il est passé de 69 M€ en 2019 à 73 M€ en 2022 et devrait encore augmenter de +4 M€ en 2023 et de +3 M€ en 2024.

En plus de ce reste à charge conséquent sur les AIS, de nouvelles charges issues d'orientations et de décisions nationales, en partie ou non compensées se sont ajoutées depuis la crise sanitaire.

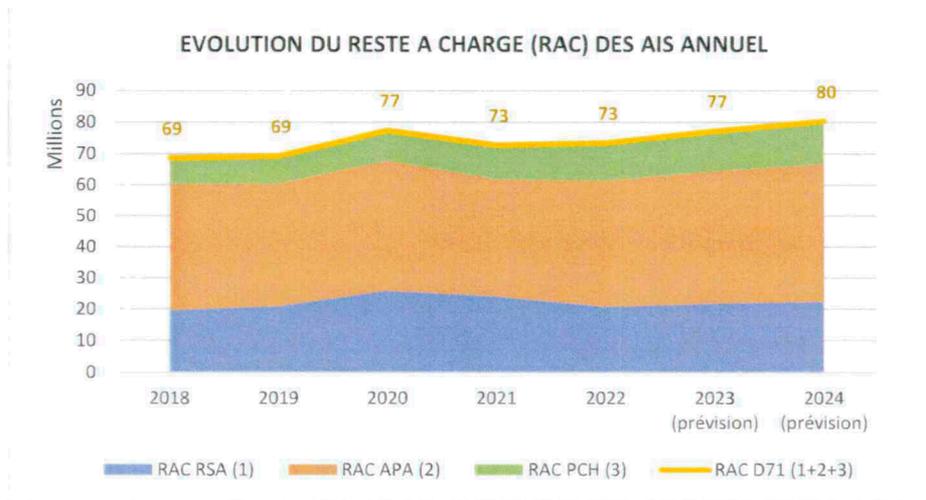
Sur ces charges particulières, le reste à charge a augmenté de presque +9 M€ à fin 2022, et devrait passer à plus de 16 M€ en 2023 et autour de 22 M€ en 2024.

Elles concernent la protection de l'enfance, notamment les revalorisations liées au SEGUR, les revalorisations salariales des assistants familiaux, mais aussi le plan Etat en faveur de la protection de l'enfance, la prise en charge

des jeunes majeurs et la mise à l'abri et évaluation des MNA.

Sur le champ de l'insertion, la revalorisation exceptionnelle du RSA en 2022, le plan Etat de lutte contre la pauvreté, mais également les CDDI.

Enfin, les revalorisations salariales décidées par l'Etat, notamment les augmentations du point d'indice en 2022 et 2023, les augmentations des bas salaires, le SEGUR concernant les travailleurs sociaux.



II. Toutefois, le Département fait le choix de maintenir son ambition 2024 et les années suivantes en particulier sur son cœur de compétences malgré les risques liés aux effets du ralentissement économique en 2023

1) La chute du marché immobilier en 2023 et les perspectives pour 2024 limiteraient la croissance des recettes de fonctionnement départementales

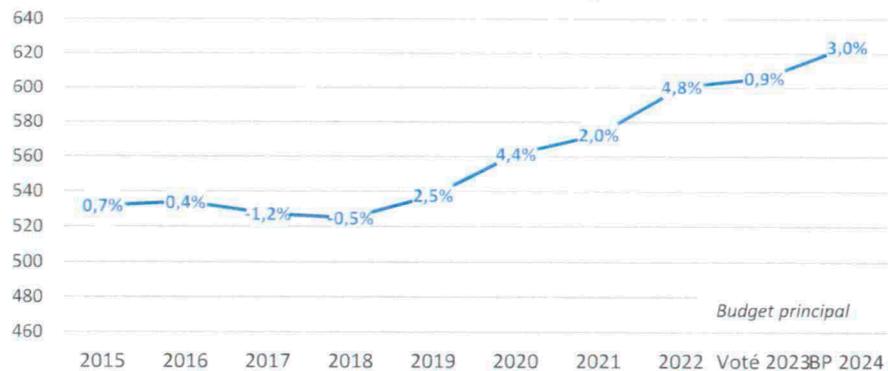
La conjoncture économique, notamment la situation des marchés financiers et la croissance économique prévue pour 2024 encore mesurée en France, imposent de rester prudents quant à l'évolution des recettes de fonctionnement du Département toujours plus dépendantes de ce contexte.

Ainsi, les produits du Département sont prévus en hausse de +3,0% en 2024 par rapport à 2023 sur le périmètre du Budget principal. Cette

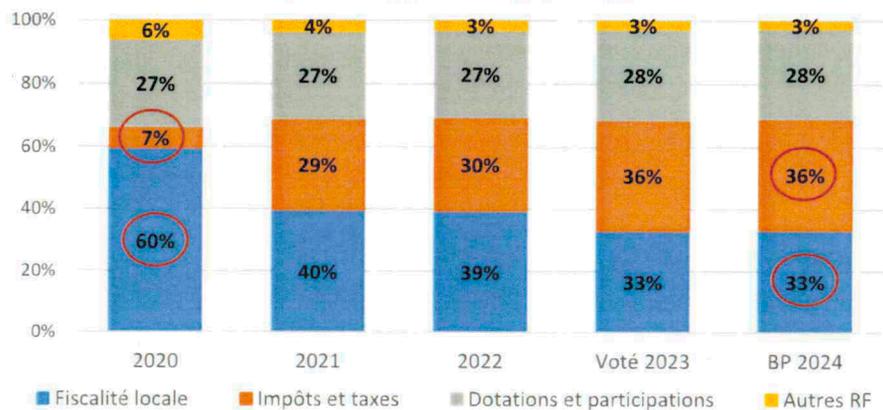
prévision recouvre des évolutions différentes entre certaines recettes, moins dépendantes de la situation économique, très dynamiques et d'autres plus atones.

En consolidé, en intégrant les budgets annexes du THD et du Centre de santé départemental, les recettes de fonctionnement du Département seraient en hausse de +2,9%.

HISTORIQUE ET PROJECTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (EN M€ ET ÉVOLUTION EN %) - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE



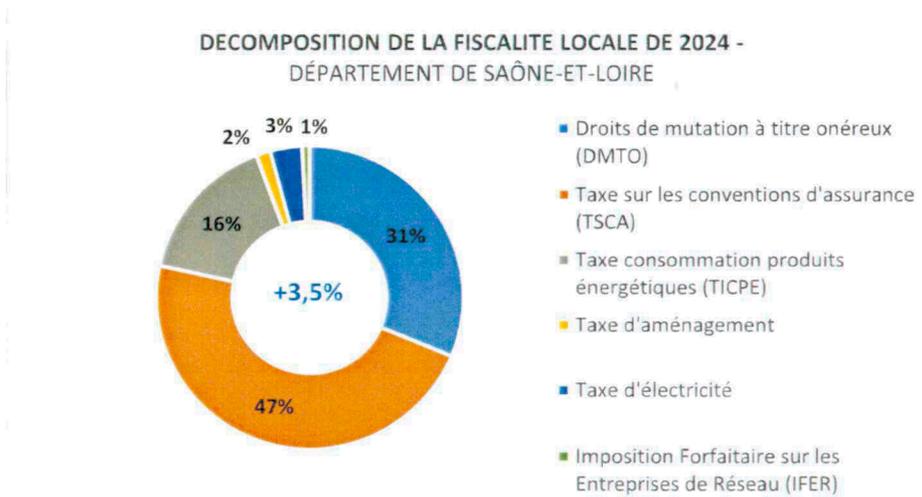
STRUCTURE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE



L’année 2024 marquera le passage à la nomenclature M57 pour le Département. L’ensemble des éléments sur les recettes s’entendent en fonction des répartitions, notamment entre « Fiscalité locale » et « Impôts et taxes », issues de cette nomenclature.

La dynamique de la taxe sur les conventions d’assurance et la reprise du marché de l’immobilier sur la seconde moitié de 2024 porteront la fiscalité locale

Les produits de « fiscalité locale » seraient en hausse de +3,5% entre 2023 et 2024 (soit +7 M€). Ce dynamisme s’explique par la croissance de la taxe spéciale sur les conventions d’assurance (TSCA).



Les **produits des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, représentant 31% de la fiscalité locale, sont prévus en augmentation de +3,3% en 2024 par rapport au voté de 2023 après la décision modificative n°2 (DM2) (soit +2,1 M€).

Cette prévision optimiste, malgré le maintien de taux d’intérêt élevés, s’appuie sur l’hypothèse d’une reprise du marché immobilier au cours de l’année 2024. Elle serait rendue possible par l’éventuel assouplissement des conditions de crédits, l’accès à des prêts à taux zéro prolongé et étendu à davantage de foyers pour 2024. Cela permettrait ainsi une augmentation de +4% du nombre de ventes par rapport à 2023, mais une

légère diminution du prix moyen de ventes (-0,4%).

Les recettes du Département perçues au titre de la **TSCA** nationale, visant à compenser les différentes prises de compétences des Départements en 2005 et les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2010, seraient en hausse de +5,7% entre 2023 et 2024 (soit +5,3 M€). Cette prévision est plus optimiste que celle de l’Etat dans son projet de loi de finances (PLF) pour 2024 (+3,7%).

Les produits de la **taxe intérieure sur la consommation des produits pétroliers et énergétiques (TICPE)**, reversée par l’Etat et

s’appuyant sur le volume de consommation de ces produits, seraient en légère diminution de -0,1% (soit -0,03 M€). Cette projection s’appuie sur une hypothèse de développement de la transition écologique et d’une éventuelle hausse des prix sur les énergies fossiles, entraînant une moindre consommation. Il est à noter que le PLF 2024 est plus optimiste puisqu’il prévoit cette taxe en légère hausse de +0,6%.

La **taxe d’aménagement** perçue par le Département est prévue en diminution en 2024 par rapport à 2023 (-6,1%, soit -0,2 M€). Cela traduirait l’effet du ralentissement des demandes d’autorisation d’urbanisme constaté au cours de l’année 2023 et prévu sur une partie de 2024. Pour rappel, les produits de cette taxe sont désormais perçus par la collectivité dans un délai de 3 mois suivant la fin des travaux de construction ou d’aménagement avec un système de versement d’acomptes dans les 9 et 18 mois suivant la demande d’autorisation d’urbanisme pour les projets d’aménagement de plus 5000 m².

Les produits reversés par l’Etat sur la **taxe intérieure sur la consommation finale d’électricité (TICFE)** sont prévus en légère diminution de -2,8% entre 2023 et 2024 (soit -0,2 M€).

Depuis 2022, l’Etat reverse aux Départements une part de ses produits de cette taxe, auparavant perçus directement par la collectivité. Cette compensation s’appuie sur celle de l’année précédente (hors d’éventuelles régularisations de produits de l’ancienne taxe départementale), revalorisée du taux d’inflation hors tabac de l’année N-1 et de l’évolution de la consommation d’électricité sur le territoire entre l’année N-2 et N-1.

La prévision 2024 du Département s’appuie sur les éléments suivants :

Compensation N-1	Inflation hors tabac N-1	Evo° consommation électricité N-2/N-1
7 M€	4,5%	-4,9%

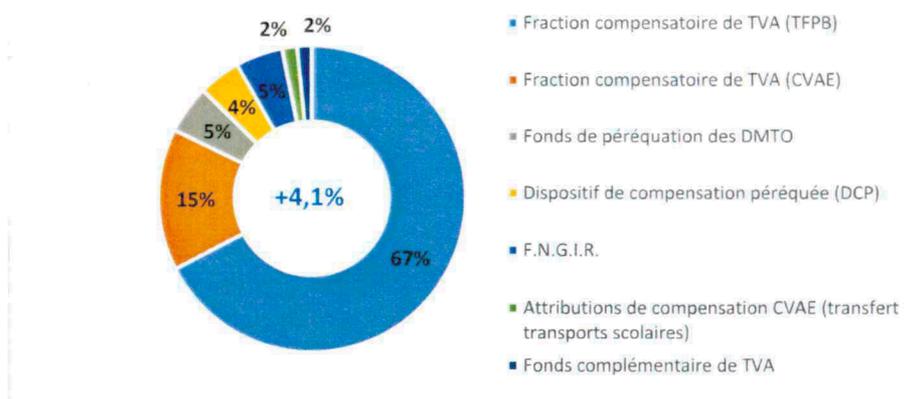
Les produits de **l’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)** du Département sont prévus en augmentation de +8,7% (+0,13 M€).

Ils s’imposent aux entreprises des secteurs de l’énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications et sont en forte hausse depuis 2020, en moyenne +11 à 14% par an, sur les impositions des stations électriques, en particulier des opérateurs de téléphonie.

Les fractions compensatoires de TVA pour le transfert de la taxe foncière et la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises seraient dynamiques en 2024

Les produits des autres « impôts et taxes » seraient également en hausse de +4,1% entre 2023 et 2024 (soit + 8,8 M€). Ce dynamisme s’explique par l’augmentation prévisionnelle des compensations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

DECOMPOSITION DES IMPOTS ET TAXE DE 2024 -
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE



La **fraction de la taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), prélevée sur les recettes nationales et qui compense la perte des produits de la **taxe sur le foncier bâti (TFB)** des Départements, progresserait de +4,8 % (+6,9 M€) par rapport à la prévision de DM2 de 2023.

Elle s’appuie sur une dynamique de la TVA révisée dans le PLF pour 2025 de +4,1% (contre +5,7% prévu dans le PLF pour 2024) et une régularisation de la TVA de 2023 de 0,5 M€ traduisant un exécuté final plus optimiste que la prévision révisée du PLF 2024.

Selon les mêmes hypothèses, la **fraction de la taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), prélevée sur les recettes nationales et qui compense la perte de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, progresserait de +4,8 % (+1,55 M€). La régularisation des produits de 2023 en 2024 serait de 0,12 M€.

en Mds €	Exécuté 2022	Prév 2023 PLF 2023	Prév 2023 PLF 2024	Exécuté 2023 projeté	Prév 2024 PLF 2024	Prév 2024 PLF 2025	Exécuté 2024 projeté
	Recette TVA Etat - nette - parts Etat + attributaires	202,72	215,03	210,22	211,00	222,20	219,65
Evo° / exécuté N-1	8,5%	6,1%	3,7%	4,1%	5,3%	4,1%	3,9%

L’attribution du Département au titre du **Fonds national de péréquation des DMTO**, serait en légère diminution par rapport à 2023 de -0,7% (soit -0,08 M€).

Cette prévision s’appuie sur une projection de l’enveloppe nationale en baisse de -5% par rapport à 2023, traduisant une diminution des

prélèvements progressifs sur l’assiette de DMTO des départements de 2023 de -9%.

Par rapport à l’évolution de l’enveloppe, la globale stagnation de l’attribution du Département s’explique par des écarts des critères de répartition du Département plus importants avec la moyenne nationale. Cela concerne notamment celui du reste à charge

des allocations individuelles de solidarité (AIS) de 2022, dont le montant devient encore plus élevé par rapport à la moyenne nationale, et les produits de DMTO par habitant de 2023, devenant plus faibles.

S’agissant du **dispositif de compensation péréquée (DCP)**, la dotation du Département serait en augmentation de +6,4% (+0,6 M€).

L’enveloppe nationale, s’appuyant sur l’évolution des bases fiscales de la TFB de l’année, serait en croissance de +4,8%, grâce à l’évolution de l’indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2022 et 2023 estimée à +4,5%.

A enveloppe constante, l’attribution du Département serait en hausse de +0,3 M€, du fait de l’évolution des critères de répartition, s’appuyant notamment sur le reste à charge plus important par rapport à la moyenne nationale.

Le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, compensant les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011, est stable en 2024.

De même que **l’attribution de compensation de CVAE de la Région vers le Département**, dans le cadre du transfert de la compétence « transports scolaires » et de produits de CVAE dans ce cadre en 2017.

Enfin, l’attribution du Département au titre du **fonds complémentaire de fraction de la TVA** devrait être en diminution en 2024 par rapport à 2023 de -3,6% (soit -0,13 M€).

Ce fonds a été mis en place par la LFI pour 2020 pour compenser le manque de dynamisme de la compensation de TVA de 2021 par rapport aux produits de taxe sur le foncier bâti de 2020.

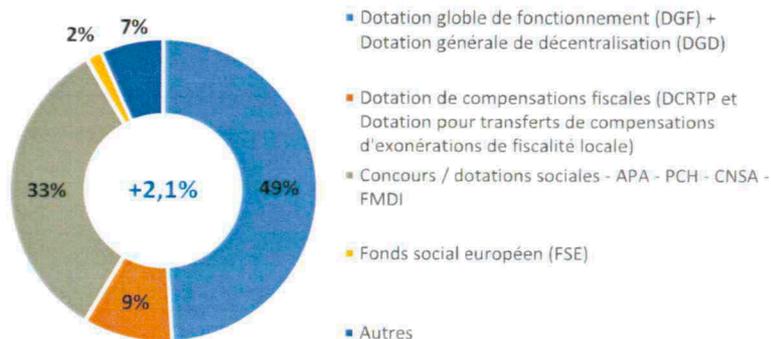
Si l’enveloppe nationale de 250 M€ restera stable, cette baisse est liée à l’évolution des critères de répartition de ce fonds du Département par rapport à la moyenne nationale (part des bénéficiaires dans la population des AIS de 2022).

En compensation des charges supplémentaires, les dotations compensant les dépenses des AIS seraient en forte augmentation en 2024

Les **dotations et participations** perçues par le Département seraient en hausse de +2,1% en 2024 par rapport au voté de 2023 (soit +3,6 M€).

Elles seront notamment portées par les dotations compensant des charges supplémentaires, en particulier dans le champ du social.

DECOMPOSITION DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE 2023 -
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE



L'Etat maintient globalement ses dotations en faveur des Départements.

Le PLF pour 2024 prévoit le maintien de l'enveloppe nationale de la **dotations globale de fonctionnement (DGF)** des Départements en 2024. Ainsi, l'attribution pour la Saône-et-Loire devrait légèrement diminuer de -0,1% (soit -0,1 M€). Cela est dû à l'évolution prévisionnelle de sa population DGF (recensement de 2021) pour le calcul de la part « Dotation forfaitaire ».

Les parts de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) et la dotation de compensation devraient rester stables.

La **dotations globale de décentralisation (DGD)** restera également stable en 2024.

La **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** des Départements fait partie des variables d'ajustement du gouvernement dans le PLF pour 2024 (diminution de l'enveloppe nationale de -0,8%). La dotation du Département est alors ajustée à la baisse de 0,2 M€.

Au contraire, l'enveloppe des **dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité** locale n'est pas affectée par le PLF pour 2024. Ainsi, la dotation du Département se maintiendrait par rapport à 2023.

Les dotations et **concours portant sur les AIS, l'APA, la PCH et le RSA, notamment de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA)**, sont en augmentation de +4,2% en 2024 (soit +2,4 M€).

Sur le champ de l'autonomie, les concours « **classiques** » de la CNSA compensant les dépenses APA 1&2 et PCH seraient en hausse de +2,6% par rapport au voté de 2023 (+1,1 M€). Cette prévision s'appuie sur la

projection des acomptes qui seront versés en 2024 et le solde de dotation définitive de 2023 qui vendrait les compléter. Les enveloppes nationales sont prévues en augmentation par rapport à 2022 au regard de la montée en charge des dépenses de l'APA et de la PCH prises en compte, plafonné par rapport aux recettes globales de la CNSA.

Il est à noter que ces prévisions n'intègrent pas une éventuelle réforme de ces concours en cours de discussion au niveau national.

Les autres **compensations supplémentaires** seraient également en augmentation en 2024 (+15%, soit +1,4 M€). Si celles versées au titre des dispositifs issus du Ségur de la santé (avenant 43, dotation complémentaire) devraient se maintenir, une nouvelle dotation est prévue pour la revalorisation du barème de l'APA et la PCH à 23€ (+1,2 M€).

Le **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)**, compensant les charges liées à la politique d'insertion, serait stable en 2024.

Les compensations des dispositifs financés dans le cadre du **Fonds social européen (FSE)** seraient en baisse de -17,5% (soit -0,6 M€) du fait de la fin de l'ancienne programmation 2018-2020 alors que deux programmations coexistaient en 2023.

Enfin, parmi les **autres dotations et participations**, des augmentations importantes de +24%, soit +2,2 M€, sont prévues.

Une partie de cette croissance s'explique par la prévision du versement du solde de la dotation perçu par le Département au titre du « **filet de sécurité** » (+1,1 M€ par rapport à l'acompte reçu en 2023).

Le Département, s'il souhaite de nouveau contracter avec l'Etat, recevrait également des participations de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du **nouveau contrat Etat 2024-2026**

de prévention et protection de l'enfance (+15,3%, soit +0,2 M€ par rapport aux recettes 2023 du précédents plan) et **du Pacte des solidarités** en remplacement du plan de lutte contre la pauvreté (+0,63 M€).

Les **autres recettes** du Département (hors reprises sur provisions) devraient être en baisse de -6,6 % (soit -1,1 M€) entre 2023 et 2024.

Cette diminution s'explique notamment par la recette exceptionnelle en 2023 suite à l'internalisation de l'agence départementale du tourisme (ADT) et la récupération de son résultat de 0,4 M€ suite à la clôture des comptes de la structure.

De plus, les autres produits exceptionnels devraient être en baisse de -0,4 M€.

Enfin, les produits du **budget annexe du Centre de santé départemental** seront en diminution par rapport au voté 2023 de -12,8% (soit -2,2 M€).

Toutefois, hors reprise du déficit cumulé du budget annexe de 2021 et 2022 en 2023, les recettes seraient en hausse de +21,3% (+2,6 M€). Celles propres, liées à l'activité propre du CSD, augmenteraient de +2,3 M€.

De même, les produits du **budget annexe du SPIC Très haut débit (THD)** devraient être en hausse de +29,5% (soit +2,3 M€) par la montée en puissance de la redevance liée à la fin du déploiement des prises.

2) En conséquence, le Département accentuera sa politique de recherche de financement en investissement

Les **recettes d'investissement, hors nouvel emprunt**, sont prévues en forte hausse entre 2023 et 2024 (+28%, soit +6,2 M€). Elles sont portées par l'ambition du Département visant à financer une part plus importante de ses projets d'investissement par des ressources recherchées auprès de financeurs externes. Ainsi, 21% des dépenses d'investissement prévues en 2024 seraient financées par des recettes propres contre 16% des investissements prévus en 2023.

L'attribution de moyens supplémentaires au titre du « fonds vert »

Les recettes prévues au titre du **fonds vert**, créé par l'Etat dans sa Loi de finances pour 2023, seraient doublées en 2024 par rapport à 2023 (+0,3 M€).

L'enveloppe nationale prévue en 2024 est portée à 2,5 Mds€, soit +500 M€ par rapport à 2023.

Pour le Département, le déploiement des projets présentés pour être subventionnés au fonds vert en 2023 et les nouveaux projets financés au titre de 2024, permettront d'accroître les versements perçus.

Cette action passera par une démarche proactive de fléchage des investissements privilégiant une maîtrise de l'énergie.

La poursuite des projets financés au titre de la DSID et de France relance

La **dotation de soutien à l'investissement départemental** (DSID) serait en hausse de +28% en 2024 (soit +0,63 M€). Elle est composée en 2024 de la perception de

nouveaux acomptes ou soldes des dotations attribués au titre des années précédentes et, pour un quart, du versement d’une avance pour les projets qui seraient présentés au titre de la DSID 2024.

Les autres recettes perçues

L’attribution au titre du **fonds de compensation de TVA (FCTVA)** devrait augmenter en 2024 (+3,7%, soit +0,4 M€). En effet, les dépenses d’équipements éligibles de 2023 seraient en hausse par rapport à celle de 2022 (+3,4 M€).

Par ailleurs, les **produits des amendes de radars automatiques** et la **dotat**ion départementale d’équipement des collègues (DDEC) devraient encore rester stables en 2024 par rapport à 2023, respectivement à 0,91 M€ et 2,59 M€.

Enfin, le Département accentue sa recherche de **nouveaux financements** en 2024 auprès de divers organismes. Son objectif étant de financer par ce biais environ 4% de ses investissements prévus (+5 M€).

Une veille sur les nouveaux dispositifs de financements et les différents appels à projet

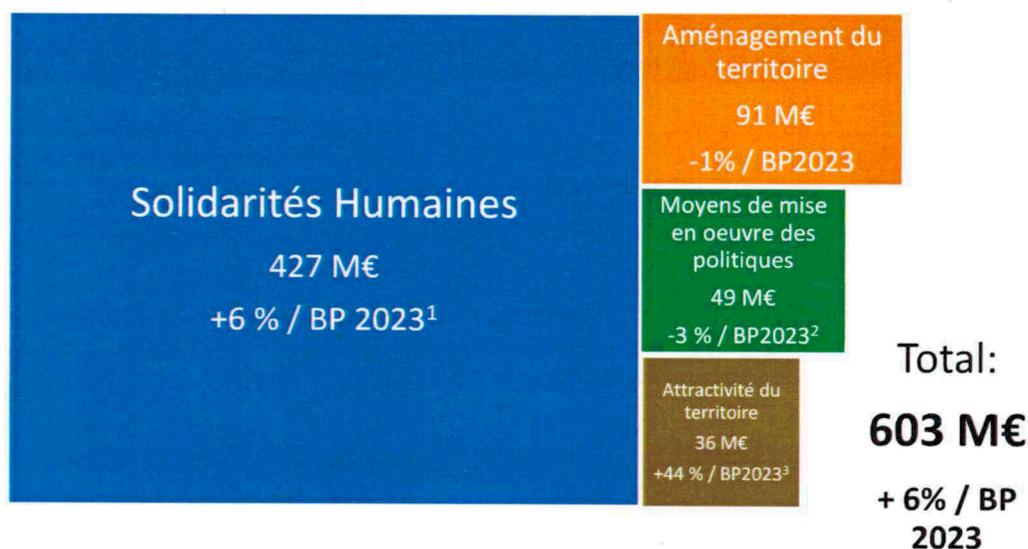
sera engagée permettant de cofinancer les projets départementaux structurants.

La recherche accrue de financements auprès des partenaires institutionnels, en premier rang desquels l’Europe, mais également les sources innovantes de financements en lien avec les mécènes et fondations.

Ainsi, sur l’ensemble des prévisions de recettes, l’optimisme est modéré en fonctionnement, notamment sur les produits dépendant de la conjoncture économique, mais ambitieux dans la recherche de ressources supplémentaires en investissement.

En restant vigilant sur ses dépenses, le Département devrait dégager des marges suffisamment importantes pour maintenir une certaine ambition sur ses investissements.

3) **Concernant ses dépenses de fonctionnement, la forte ambition du Département sur les champs des solidarités humaines et territoriales est maintenue en 2024**



¹ Ambition forte sur le champ de la protection de l'enfance, déploiement de la phase 2 du plan enfance département, et sur l'autonomie avec le déploiement d'aides pour les établissements en difficultés notamment

² Diminution des coûts des énergies en 2024 par rapport à 2023

³ Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du centre de santé dès le budget primitif

Le Département poursuit sa mobilisation sur son cœur de compétence sociale

Les effets de l'inflation se manifestent notamment par la poursuite de la "montée des précarités". Le contexte inflationniste et la crise énergétique pèse durablement sur les populations les plus précaires.

En première ligne figure le sujet de **l'autonomie et de la préservation de la dignité des personnes âgées**. La crise sanitaire avait amplifié les difficultés préexistantes des EHPAD. La révélation des dysfonctionnements de certains établissements a impacté le secteur du soin aux aînés. Les tensions en matière de recrutement de personnels de soins conjugués

à des taux d'occupations insuffisants et aux effets des revalorisations salariales montrent qu'aujourd'hui de nombreux établissements sont en difficultés financières.

Comme abordé dans le rapport d'orientation budgétaire des ESMS de cette même assemblée, les revalorisations salariales des professionnels du secteur se sont poursuivies avec un impact sur 2024 en année pleine. Le Département vise ainsi à contribuer à l'attractivité de ce secteur et confirme la priorité accordée à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.

Le maintien à domicile reste une priorité majeure avec la poursuite en 2024 du

déploiement de la dotation complémentaire mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2022.

A noter, l'ensemble des mesures au titre de l'APA entraineront une évolution importante de plus de 4% par rapport à 2023 afin de prendre en compte d'éventuelles évolutions de tarif et aides supplémentaires aux établissements.

La part des dépenses consacrée au handicap représenterait une évolution de +13,5 % par rapport au budget primitif 2023.

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) prend une part importante dans le budget à destination des personnes handicapées, notamment avec la proposition d'application d'un taux directeur maximal de + 4 % à la fois pour les structures PH et pour les structures PA, cette évolution étant destinée à prendre en compte le contexte lourdement inflationniste qui pèse sur les établissements et services médicaux-sociaux. En parallèle, la valeur moyenne départementale du point GIR sera proposée à la revalorisation pour être fixée à 8 € TTC.

L'allocation PCH Adultes et Enfants progresserait ainsi de + 13,5 % en 2024.

Le nombre de bénéficiaires de la PCH est en constante dynamique depuis plusieurs années. La montée en charge de la PCH « parentalité », destinée aux personnes handicapées ayant des enfants de moins de 7 ans et l'élargissement de l'aide humaine aux personnes avec un handicap psychique devraient se poursuivre en 2024.

Enfin le déploiement de la politique de prévention de la perte d'autonomie se poursuivra au travers de la Conférence des Financeurs.

Le budget total consacré à l'autonomie progresserait ainsi de de 3 à 5% par rapport au budget primitif 2023.

En matière de **protection de l'enfance**, les dépenses d'action sociale connaîtront une

hausse des dépenses d'aide sociale à l'enfance, consécutivement à la prise en compte des évolutions de la loi de protection de l'enfance du 7 février 2022 et aux effets du plan Enfance du Département. La tension perdure sur l'accroissement des places requises face à la multiplication des situations d'urgence. Le Département fait face à une progression très importante des informations préoccupantes au sein des familles.

L'ensemble du budget de la protection de l'enfance, progresserait de plus de 10 % par rapport au budget primitif 2023 démontrant la mobilisation départementale sur cette politique. Cette hausse, liée au plan Enfance départemental aura pour objectif le déploiement de mesures nouvelles d'accompagnement éducatif en milieu ouvert renforcé pour répondre aux besoins de placement face au nombre croissant d'enfants confiés en Saône-et-Loire.

En matière de prévention et de PMI, le Département vise à renforcer son soutien aux centres d'action médico-sociale précoce (CAMPS).

En matière de protection de l'enfance, les modalités d'intervention du Département viseront à prévenir des situations de fragilité et de marginalisation des jeunes notamment pour ceux sortants de l'aide sociale à l'enfance ou encore pour les mineurs non-accompagnés.

L'ambition du Département est de mieux couvrir le territoire en approfondissant la diversification des modes d'accompagnement.

Sur le champ de **l'insertion et du revenu de solidarité active (RSA)**, les dépenses consacrées aux allocations seront en hausse de l'ordre de plus de +5% en 2024 en raison des hausses du barème décidées par l'Etat. Les actions d'insertion seront revalorisées de l'ordre de +21,5 %. L'enveloppe globale allouée au RSA progresserait de plus de +3 M€ par rapport à 2023.

La stratégie du Département mise en œuvre dans le cadre de l'action RSA, avec

l’accompagnement renforcé, la révision des règles de suspension, le renforcement du plan de contrôle, combiné à un marché du travail favorable permettront indéniablement de limiter la hausse du coût de l’allocation.

Le nombre de bénéficiaires a baissé mais, cela n’est pas visible sur les montants versés au titre du RSA du fait des revalorisations successives du barème.

La convention de service public de l’insertion et de l’emploi (SPIE) arrivera à son terme fin 2023. Les actions engagées se poursuivront néanmoins puisque ce service est amené à évoluer pour aller vers le dispositif France Travail dans le cadre de la réforme du plein-emploi en cours d’étude au niveau parlementaire.

Sur le champ des **violences intrafamiliales** (VIF), le Département poursuivra le financement des dispositifs et partenariats engagés en 2023 (ISCG et EPICEA), avec notamment l’emploi d’intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie. Ceux-ci ayant donné de très bons résultats en 2023.

La gestion conventionnelle du **Fonds Social Européen (FSE)** dans le cadre de la programmation FSE+ 2021-2027 pour un montant conventionné de 8,6 M€. La nouvelle convention globale est axée sur les priorités « insertion professionnelle et inclusion sociale » et « amélioration de l’accès à l’emploi ».

Le budget consacré à ces priorités sera en diminution de l’ordre de 25 % par rapport à 2023 du fait de la fin des dispositifs antérieurs qui avaient été prolongés sur 2 années consécutives 2021 et 2022.

Sur le **volet logement**, l’enveloppe des secours d’urgence serait reconduite à l’identique de celle de 2023 à hauteur de 0,14 M€ afin de pouvoir faire face à la précarité des foyers pauvres requérant une capacité de réactivité par des dispositifs de secours et d’urgence. Le Département poursuivra ses engagements

financiers en allouant une enveloppe budgétaire en progression de près de 20 % par rapport à 2023 pour le soutien aux associations œuvrant en matière de logement, les dispositifs « bien vivre dans son logement » et la politique départementale de lutte contre l’habitat indigne et la précarité énergétique.

Les dépenses de fonctionnement en faveur de l’aménagement du territoire sont focalisées sur les priorités du mandat telles que l’agriculture, le soutien aux services d’incendies ou les collèges.

Le Département poursuivra son soutien fort au monde agricole. La **politique agricole** constituera une priorité reposant sur un budget en hausse de près de 7,6 %. La labellisation du Plan Alimentaire Territorial départemental est un levier d’une politique alimentaire territoriale pour tous. Sa déclinaison en plan d’action sera menée en 2024. Les actions engagées pour favoriser une alimentation saine de qualité et locale notamment en direction des collégiens seront poursuivies. Les enveloppes de soutien au monde agricole et à son accompagnement dans l’adaptation aux aléas climatiques seront reconduites.

Le Département poursuit son soutien à l’Agence Technique Départementale (ATD 71) ou encore le Conseil d’Architecture d’Urbanisme (CAUE 71) ainsi qu’au Parc Naturel du Morvan ou au CEREMA. La ressource en eau étant un des défis majeurs, le Département amplifie son soutien dans les missions d’assistance technique assainissement et dans le domaine de l’eau sont également inscrites dans sa feuille de route.

L’aménagement des territoires comprend également la sécurité civile et le soutien au **Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS 71)**. La convention actuelle arrivera à son terme fin 2023. Une nouvelle convention 2024-2026 sera proposée à l’Assemblée départementale de décembre.

La participation départementale au fonctionnement sera ajustée en 2024 pour tenir compte des besoins financiers et du fonds de roulement du SDIS.

Autre politique structurante pour les territoires, le fonctionnement courant des **collèges** a particulièrement été affecté par le contexte inflationniste des prix de l’énergie en 2023. Après une baisse marquée de ces dépenses sur 2023, les moyens financiers versés aux collèges publics sont préservés et seraient de l’ordre de 4,5 M€. L’aide complémentaire à la restauration scolaire de 0,4 M€ a été adoptée par l’assemblée départementale de septembre 2023. La part des dépenses consacrées aux collèges publics et privés serait en diminution de 12 % du fait principalement de la forte baisse des coûts de l’énergie enregistrée en 2023.

Les dépenses en faveur de l’attractivité du territoire comptent en premier lieu les dépenses de santé en parallèle des politiques en faveur de la culture et des associations

Précurseur en matière de santé, le Département de Saône-et-Loire s’est emparé de la question de l’accès aux soins de premier recours pour répondre aux besoins de santé de ses habitants en créant le centre de santé départemental. 2023 a vu l’ouverture d’un nouveau centre de santé territorial à Louhans et le développement de l’offre de soins à Chalon-sur-Saône, la création d’une équipe ambulatoire sur le territoire Charollais-Brionnais. 7 centres de santé territoriaux seront ouverts sur la totalité de l’année 2024. Le recrutement et le renouvellement de médecins ainsi que la diversification des spécialisations médicales et paramédicales déjà entrepris au cours des deux dernières années se poursuivront en 2024.

Le **service ASSO71**, créé au 3^{ème} trimestre 2022, sera dans sa deuxième année de fonctionnement en 2024. Porte d’entrée au service du monde associatif, à l’écoute des associations, il continue d’apporter

l’accompagnement nécessaire à ces structures dans leur vie courante. Auprès d’un réseau territorial très actif ce service, garant d’un soutien aux dirigeants associatifs, développera un observatoire de la vie associative et développera une plateforme de mise en relation entre bénévoles et associations.

La **politique touristique départementale** restera ambitieuse en 2024 avec une dynamique marquée en matière de communication pour apporter de la visibilité aux actions de promotion et de mise en valeur le territoire sans omettre le soutien annuel aux associations partenaires dont les offices de tourisme.

En matière de **coopération décentralisée**, comme proposé à cette même Assemblée, le partenariat entre les Chambres d’Agriculture de Saône-et-Loire et de Sédhiou au Sénégal sera soutenu financièrement par le Département en 2024.

La **politique culturelle** du Département disposera en 2024 d’un budget en légère progression de l’ordre de 0,3 M€ par rapport à 2023. Il s’agira de continuer à valoriser la culture comme vecteur d’attractivité, à promouvoir le patrimoine départemental et rendre la culture accessible au plus grand nombre, notamment par le maintien d’une offre culturelle en milieu rural.

Après des années difficiles durant la crise sanitaire, le **monde sportif local et les activités de jeunesse et loisirs** semblent retrouver une partie de leurs adhérents et licenciés mais ces structures restent fragilisées. Le soutien départemental en fonctionnement sera accru en 2024 et contribuera à relancer ce secteur déterminant également pour la vitalité et l’éducation des jeunes générations qui ont eu tendance à se détourner de ces activités pendant la crise sanitaire.

Le budget consacré aux moyens de mise en œuvre des politiques départementales se situera à un niveau supérieur à 2022, compte tenu de l’effet de l’inflation sur les charges de rémunérations et sur les moyens généraux.

Les dépenses relatives aux **moyens généraux** seront stables dans l’ensemble par rapport à 2023 avec une légère diminution de l’ordre de 0,3 M€ et prennent en compte les récentes évolutions à l’évolution des prix de l’énergie.

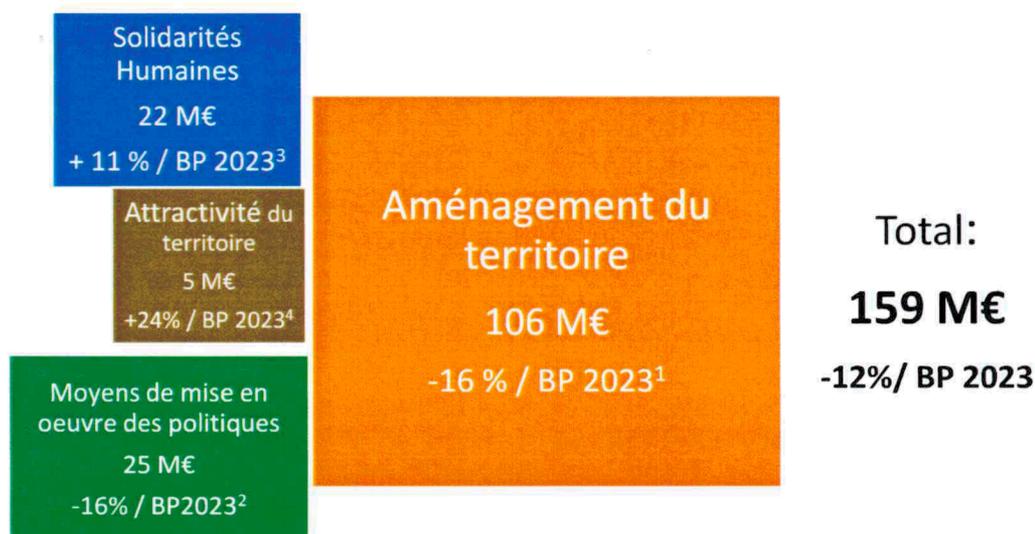
L’évolution de la **masse salariale** en 2024 (cf. annexe 2) reste dépendante d’une part du contexte lié à la revalorisation du point d’indice et du SMIC et d’autre part aux textes réglementaires et des effets internes des différents plans et actions départementaux destinés à répondre aux besoins croissants des politiques départementales. Les moyens spécifiques dédiés aux centres de santé, à la lutte contre la pauvreté, au plan de protection de l’enfance, aux actions à financement européen (SPIE et REACT-UE), contribuent à faire progresser la masse salariale. L’application des préconisations du Ségur social aux personnels départementaux en année pleine, le classique Glissement Vieillesse

Technicité (GVT) et les mesures de revalorisations des carrières et des catégories de personnels contribuent également à l’augmentation de la masse salariale.

Sur le périmètre des **systèmes d’informations et moyens informatiques**, la digitalisation des services et le renforcement de la cybersécurité restent deux priorités majeures, notamment afin de sécuriser les données et de faire face aux risques majeurs. Les crédits prévus en 2024 seront abondés à hauteur de 9,6 % par rapport à 2023 notamment pour satisfaire au besoin de maintenance des infrastructures et de l’hébergements de sites de plus en plus externalisés.

Enfin, le renchérissement du coût de l’emprunt lié aux fortes hausses de taux sur les marchés durant 2023, nous oblige à optimiser nos charges d’intérêt liées au recours à l’emprunt. La plus grande vigilance est apportée à partir de 2024 et sur les années suivantes face à la progression très rapide des taux (cf. annexe 1).

- 4) **Malgré les incertitudes et risques financiers, le Département va poursuivre sa politique ambitieuse d’investissement pour le territoire, notamment sur les chantiers de la transition climatique**



¹ Phase d’achèvement du déploiement de la fibre

² Passage nomenclature M57, ventilation des dépenses imprévues

³ Aides exceptionnelles aux EHPAD en difficultés en 2024

⁴ Investissements du BA CSD plus importants

Malgré la dégradation de sa situation financière en 2023, consécutivement à l’augmentation des dépenses de fonctionnement et à la baisse des recettes des Droits de Mutation à titre Onéreux (DMTO), le département maintiendra en 2024, un niveau d’investissement élevé.

Cette dégradation impacte directement notre épargne brute et nous oblige à prioriser nos projets d’investissement pour préserver nos capacités à investir jusqu’au terme du mandat.

Outre, le maintien du financement des réhabilitations et modernisations des collèges et la poursuite des projets d’investissement structurants pour l’aménagement du territoire, le Département accentuera son soutien aux projets et travaux en faveur de l’environnement et de la transition écologique,

afin de répondre aux enjeux climatiques majeurs de notre société.

Les dépenses d’investissement prévues au budget départemental seront consacrées aux travaux et à l’équipement départemental pour 67 % et 33 % seront dévolues aux subventions et participations allouées aux communes, EPCI et partenaires.

En intégrant le budget du Très Haut Débit, l’investissement départemental sur 2024 devrait atteindre environ 160 M€, soit un niveau encore très élevé. A noter qu’en 2024, le montant des crédits prévus pour prendre en charge les dernières facturations des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre serait de 19 M€ contre 40 M€ en 2023.

Comme indiqué précédemment, le département, souhaite s’engager dans une démarche active de recherches de nouveaux financements, afin d’améliorer sa capacité

d’autofinancement et de maintenir une politique d’investissement ambitieuse tout en s’assurant de la soutenabilité financière de ses engagements.

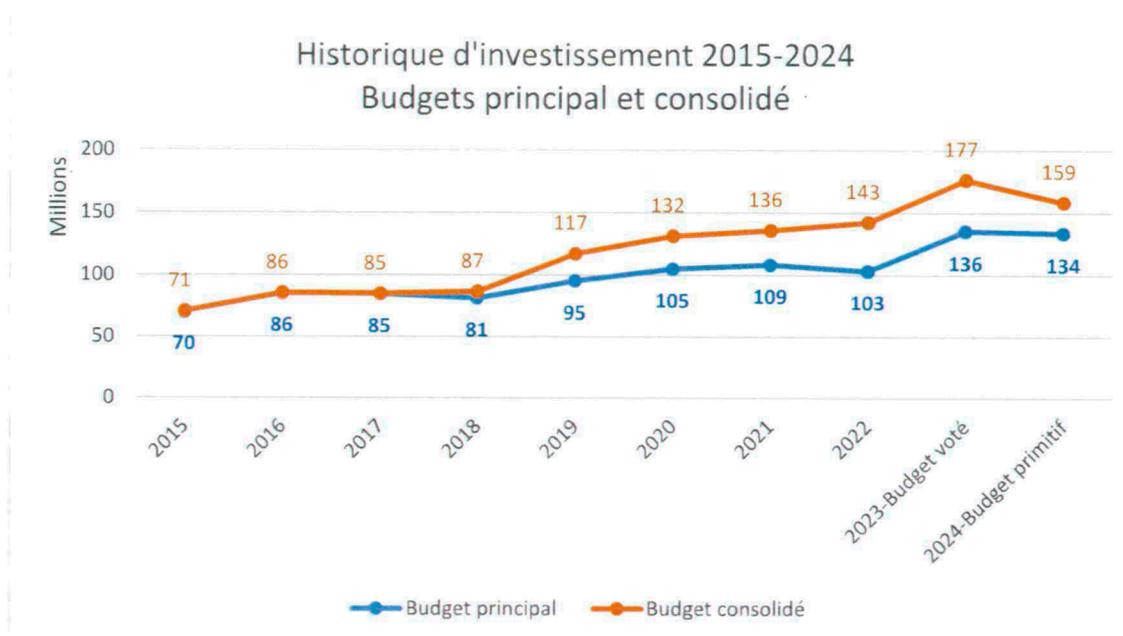


Figure 1 Budgets voté 2023(dont reports 2022) et Projet Budget 2024

Des dépenses d’investissement pour l’aménagement du territoire et soutenir la transition écologique

En 2024, les dépenses prévues pour la politique d’aménagement du territoire représentent près de 65% de l’ensemble de l’investissement départemental.

Les travaux sur les infrastructures **routières** et ouvrages d’art demeurent une priorité tant pour modifier l’espace et le rendre plus fonctionnel que pour améliorer la compétitivité du département. Les crédits prévus pour ce secteur représenteraient près de 22% des dépenses d’investissement 2024.

En plus, des opérations traditionnelles d’aménagement des routes départementales, de sécurisation du réseau, peuvent être soulignées plusieurs opérations majeures sur les ponts (dont les ponts de Thorey, pont sur la Saône de Bragny et Verdun, de l’Estalet à Sens sur Seille). La participation du Département au

programme d’accélération des travaux sur la route centre-Europe-Atlantique (RCEA) est prévue à hauteur de 9 M€.

Le montant de l’enveloppe pour l’aide aux territoires devrait atteindre 11 M€ et les financements des projets relatifs à la transition énergétique des bâtiments, la conservation de la biodiversité ou encore les mobilités douces seront priorisées.

Dans le cadre de sa politique agricole, le département maintient les dispositifs de soutien à la filière notamment grâce aux programmes de compétitivité et d’adaptation des exploitations agricoles et poursuit le développement du plan stratégique national pour l’adaptation de l’agriculture au dérèglement climatique.

Pour soutenir les actions en faveur de la transition écologique et de la lutte contre les changements climatiques, le département poursuit le déploiement de son **Plan**

environnement : mise en place d'une enveloppe de 3 M€ au titre des appels à projets territoriaux, plantations d'arbres, soutien à l'agroforesterie complété par une enveloppe de 2M€ dédiée aux collègues pour l'adaptation des espaces extérieurs (désimperméabilisation des sols, diversification de la couverture végétale...). Le Département s'engage également dans l'amélioration énergétique de l'habitat, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, le développement des déplacements à vélo par la mise en place du plan « Vélo pour tous ».

Le **projet privé du futur parc historique ECLAT** à Tournus se poursuit. Le Département pourrait donc être sollicité en 2024 pour initier les études et réaliser les acquisitions foncières liées aux aménagements publics envisagés avec la commune de Tournus et la Communauté de communes pour permettre d'accueillir le projet privé ECLAT.

Concernant les travaux de déploiement du **Très Haut Débit, une enveloppe prévisionnelle de 19 M€** est proposée au budget 2024 pour couvrir les dépenses des tous derniers chantiers et le solde administratif des marchés et contrats en cours. Parallèlement, il est programmé des crédits pour assurer la « vie du réseau » et notamment des travaux d'entretien, d'extension et d'enfouissement pour 4 M€ au titre de 2024.

Les travaux dans **les collèges représenteront pour plus de 13 % de l'investissement départemental**. Ils seront particulièrement axés sur la maîtrise de l'énergie, l'isolation, les mises en conformité de chauffage mais également sur l'accessibilité. Le renouvellement de l'équipement des collèges et, notamment, les tablettes informatiques destinées aux collégiens et l'informatique scolaire seront également une composante de cet investissement.

Le budget d'investissement consacré au secteur de la protection civile est maintenu en 2024 et permettra notamment de soutenir le SDIS pour le projet de restructuration du centre

départemental de formation des pompiers et de prendre des engagements forts dans le cadre de la prochaine convention 2024-2026. Les associations partenaires de la protection civile continueront à bénéficier du soutien départemental.

Les dépenses d'investissement en faveur de l'attractivité territoriale fondées sur le bien vivre en Saône-et-Loire

Ces investissements traitent principalement des besoins d'équipement des centres de santé et des travaux et équipements pour les besoins d'animation des sites culturels départementaux.

Sur les missions Archives, Patrimoine, Lecture publique et accompagnement culturel le département sera aussi présent pour assurer le développement de ces politiques.

Par ailleurs, le Département soutiendra les investissements des comités sportifs et associations sportives départementales, dans l'optique des jeux olympiques 2024.

Les dépenses d'investissement des solidarités humaines : soutenir l'investissement des partenaires dans un contexte de hausse des prix

Les solidarités humaines devraient représenter près de 14 % des dépenses d'investissement de la collectivité en 2024.

Au regard des difficultés financières des établissements et services médico-sociaux, le département maintiendra son soutien aux structures qui réalisent des travaux, par la mise en place d'enveloppes dédiées.

L'habitat intergénérationnel deviendra également une composante de la réponse à une autre approche des problèmes du vieillissement et de la dépendance.

Sur le périmètre de **l'enfance**, le programme d'aide à l'équipement en véhicules des travailleurs d'intervention sociale et familiale ainsi que les travaux dans les structures de placement sont poursuivis. Le projet de Village

d’enfants se poursuit avec détermination et rentrera dans une phase opérationnelle.

Le soutien aux acteurs du Logement est en progression suite à l’augmentation de la subvention allouée à l’OPAC pour la restructuration de son parc de logements. Les opérations de renouvellement urbain, d’amélioration de l’habitat et de soutien au logement social (dont FSL) se poursuivront.

Les dépenses d’investissement des moyens consacrés aux politiques publiques préservées

L’investissement sur les moyens consacrés aux politiques publiques, 16 % de l’investissement départemental en 2024.

Les investissements majeurs dans les **bâtiments départementaux** répondront aux priorités d’adaptation aux conditions de travail des agents mais aussi à la recherche de l’amélioration énergétique des locaux (clos couverts, terrasses, verrières,). Des projets majeurs seront ainsi poursuivis tels que l’installation de protections solaires sur le bâtiment Duhesme à Mâcon, ou un nouveau centre d’exploitation à Fleurville. Autre projet emblématique de l’année 2024, le déploiement

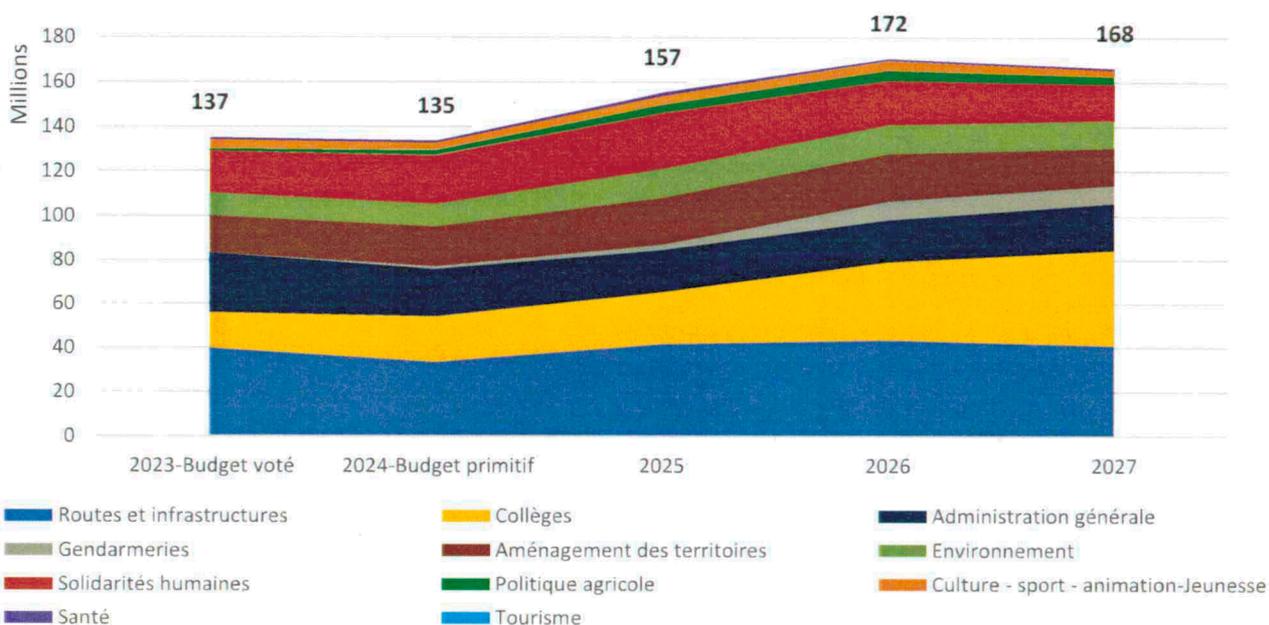
du « Plan 200 brigades » qui se traduit par la construction de nouvelles gendarmeries sur le territoire du département

L’évolution du parc automobile de la collectivité est également en cours. Ainsi, sur les véhicules légers, l’achat est à nouveau privilégié et l’équipement en véhicules électriques se fait désormais à part égales avec les véhicules thermiques.

Concernant les **moyens informatiques et systèmes d’information**, la politique d’investissement de la collectivité sera maintenue intégrant le déploiement et le renouvellement des équipements dits de « mobilité » (PC portables, smartphones) adaptés à de nouvelles pratiques de travail. Un haut niveau d’infrastructure et de sécurité sera particulièrement visé.

Enfin, la programmation d’investissement pluriannuelle d’investissement est définie de façon à pouvoir catégoriser et prioriser les projets de la collectivité sans restriction afin de disposer sur une vision à cinq années des besoins et des possibles.

Programmation pluriannuelle d’investissement (PPI) -
Département de Saône-et-Loire (hors BA THD et dette)



III. Compte-tenu de la situation financière, le Département sera vigilant tout en assumant une certaine prise de risque pour allier le maintien d’une situation financière soutenable à moyen terme à la poursuite de sa volonté d’action

1) La raréfaction des recettes de fonctionnement en 2023 et 2024 limiterait la marge d’auto-financement du Département affectée à son investissement

Au regard des incertitudes de la conjoncture économique en 2024 et suivantes, que cela soit sur la croissance, l’inflation, la situation des marchés financiers et de l’emploi, pouvant entraîner des effets conséquents positifs ou négatifs sur les dépenses et recettes du Département, plusieurs scénarios sont présentés ici. Les scénarios optimiste et pessimiste s’entendant de la manière suivante :



Le scénario dit « rapport d’orientations budgétaires (ROB) », reprend les hypothèses de dépenses et de recettes établies pour ce débat.

Une capacité d’autofinancement dégradée en 2023 mais maintenue à un niveau soutenable dès 2024

La forte dégradation rapide du marché immobilier en 2023, ayant entraîné une chute des recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dans une proportion inattendue, couplée à la hausse de certaines dépenses, devrait entraîner une forte dégradation de la capacité d’autofinancement du Département en 2023.

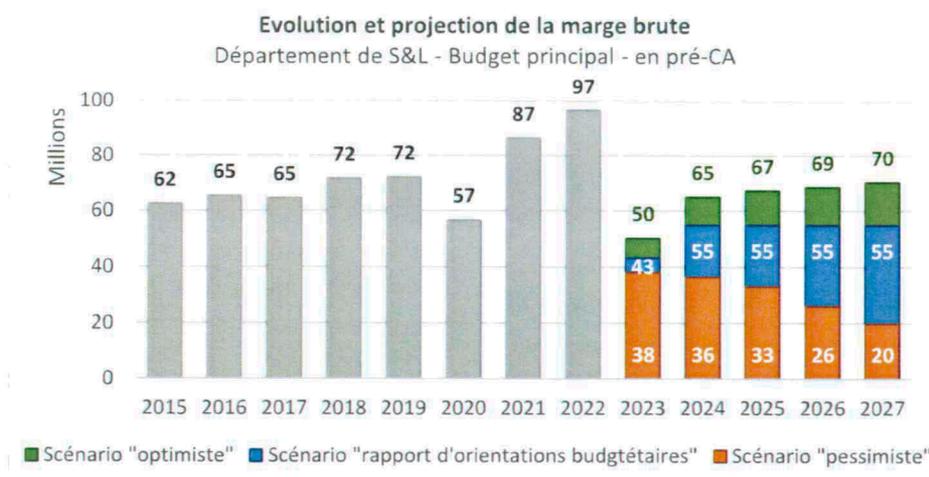
L’exercice 2024 héritera ainsi d’une situation financière dégradée de 2023.

Toutefois, la limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement, concentrées sur

les champs des solidarités humaines et territoriales, et les anticipations ambitieuses sur certaines recettes de fonctionnement, permettent d’envisager un retour à une situation financière soutenable en 2024 et à moyen terme.

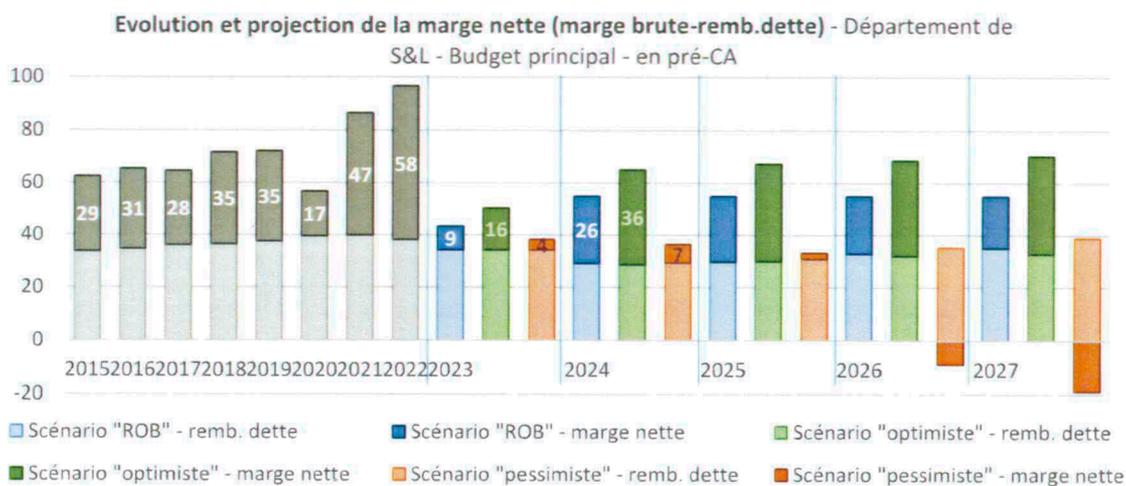
Ainsi, **la marge brute (MB)** du Département, c’est-à-dire ses recettes réelles de fonctionnement minorées de ses dépenses réelles de fonctionnement est estimée entre **36 et 65 M€ en 2024**.

A moyen terme, dans le scénario « ROB », elle devrait se maintenir autour de 55 M€



Ce niveau de marge brute permettrait, dans le scénario optimiste et celui ayant servi de base pour la stratégie de ce débat d’orientations budgétaires, d’assurer le financement du remboursement des emprunts en cours et à venir du Département. Elle permettrait également de conserver une capacité d’autofinancement, faible certaines années, des dépenses d’investissement.

La **marge nette** ainsi dégagée après le remboursement du capital de la dette permettrait d’autofinancer entre **7 et 36 M€ de dépenses d’investissement en 2024**.



2) L’endettement resterait maîtrisé à moyen terme, malgré un niveau d’investissement soutenu, grâce à l’autofinancement limité mais préservé

Le niveau de dette serait dégradé en 2023 mais se maintiendrait dès 2024

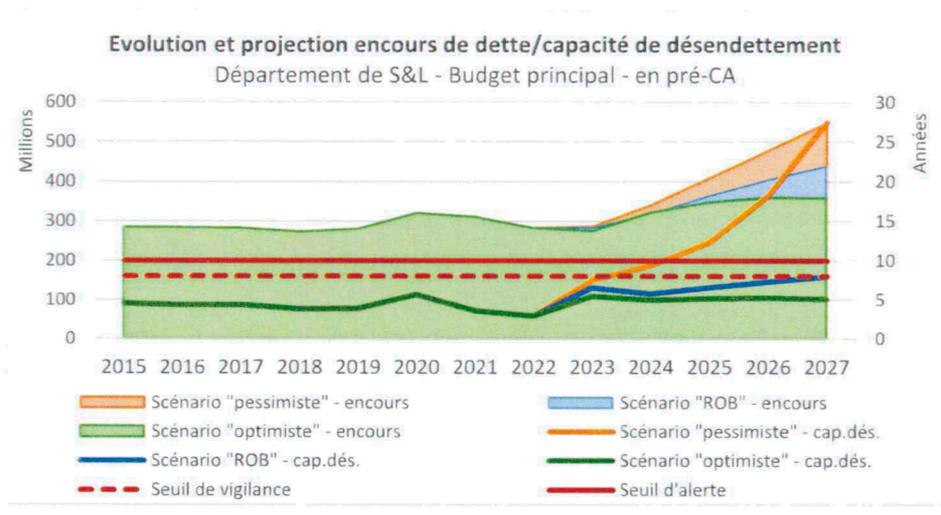
Le niveau de capacité de désendettement, correspondant au nombre d’années qui seraient nécessaires pour rembourser l’entièreté de la dette en cours du Département si toute la marge brute y était affectée, serait fortement dégradée à la fin 2023 en passant de 2,9 ans en 2022 à 6,5 ans. Cela est essentiellement dû à la diminution de la marge brute puisque le Département devrait se désendetter légèrement -0,6 M€.

En héritant de cette marge dégradée, **la situation de la dette du Département devrait**

se maintenir en 2024. Ainsi, selon les scénarios elle devrait être entre **5 ans et 9,4 ans**.

Dans le scénario « ROB », elle devrait se maintenir en-dessous du seuil de 8 années, considéré comme étant le seuil de vigilance pour ce ratio.

Le Département devrait également s’endetter à nouveau en 2024 (entre +36 M€ et +54 M€ par rapport à l’encours de 2023).



IV. Annexes

Annexe 1 : état de la dette du Département

Encours de la dette

Au 11 octobre 2022, la dette du Département s’élève à 337,05 M€ et est constituée de 57 emprunts bancaires souscrits auprès de 13 contreparties différentes, lignes de trésorerie incluses.

Afin d’obtenir les meilleures conditions financières, le Département procède à des consultations larges auprès des organismes prêteurs.

Banque	Encours
Société de Financement Local	94-107-170,07€
Agence France-Locale	88-241-666,85€
Caisse d’Epargne-Bourgogne Franche-Comté	33-907-166,64€
Société Générale	30-083-332,78€
La banque postale	23-463-596,59€
Crédit Agricole-Centre-Est	22-275-000,00€
Crédit Mutuel Arkea	21-630-000,00€
Caisse des Dépôts et Consignations	6-112-610,28€
Saar-LB	4-500-000,00€
Banque Française de Crédit Coopératif	3-548-960,03€
CA Corporate & Investment Bank	3-196-436,00€
Dexia	3-157-894,73€
Crédit Foncier	2-825-000,33€

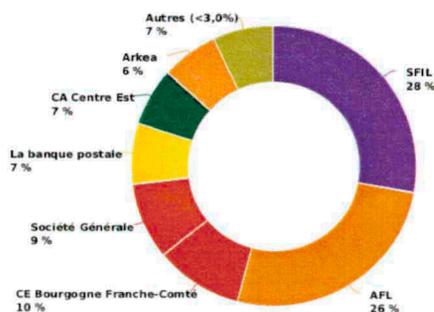
Durée résiduelle

La durée résiduelle (date d’échéance la plus lointaine) de la dette du Conseil départemental de Saône-et-Loire est de 28,3 ans. L’emprunt ayant la maturité la plus longue est l’emprunt souscrit auprès de La Banque Postale en 2021 sur le budget annexe THD. Cet emprunt arrive à échéance en février 2052.

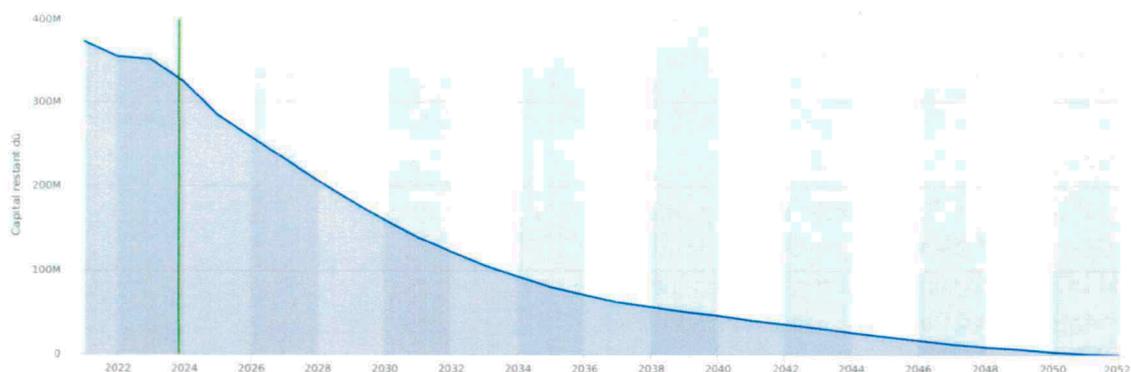
Après une augmentation de l’encours de la dette en 2020 en raison de la crise sanitaire et suite aux efforts entrepris par le Département pour y répondre, le Département est en phase dynamique de désendettement depuis 2021.

Répartition de l’encours par organismes prêteurs

Répartition de l’encours par organismes prêteurs

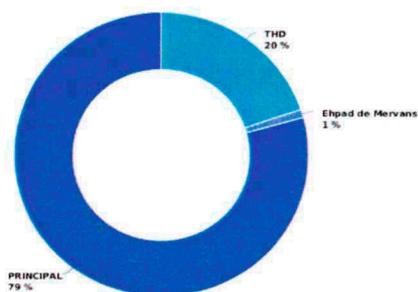


Evolution de l’encours de la dette – budget consolidé (M€)



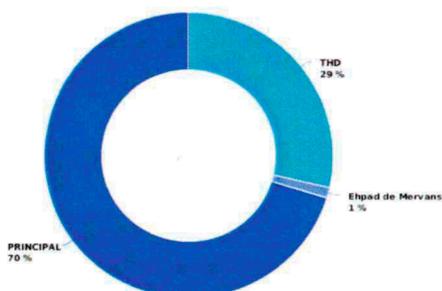
Répartition de l’encours par budget

Répartition par budget en 2023

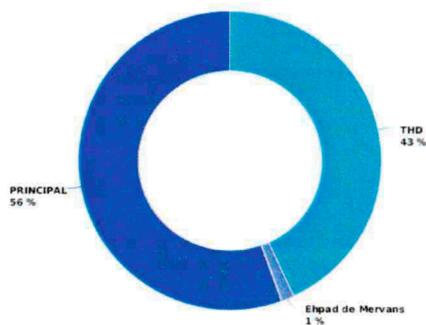


A emprunt constant situation au 30/10/2023

Répartition par budget en 2028 (à emprunt constant au 30/10/2023)



Répartition par budget à 10 ans



Au 30 octobre 2023, le budget principal représente 79 % de l'encours de la dette contre 20 % pour le budget annexe THD et 1 % pour le budget annexe de l'EPHAD de Mervans. A horizon 5 ans, les projections actuelles indiquent un accroissement de la part de la dette du budget annexe THD en lien avec la fin

du déploiement du réseau de fibre optique et de sa maintenance. A horizon 10 ans, l'encours de dette du budget annexe THD devraient représenter environ 2/5 des encours de la dette en considérant la courbe d'amortissement de l'encours actuel.

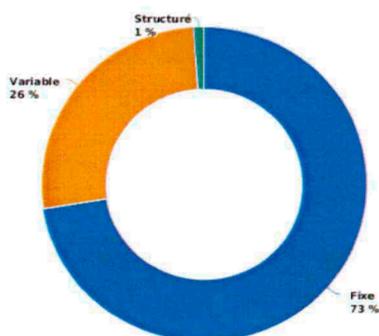
Répartition par nature des taux

La majorité de la dette du département est composée d'emprunt à taux fixe, soit 73 % contre 84 % en 2022 ce qui couvre en partie le Département dans cette période de remontée des taux d'emprunt. Les taux variables reposent principalement sur des index Euribor en dynamique haussière sur 2022.

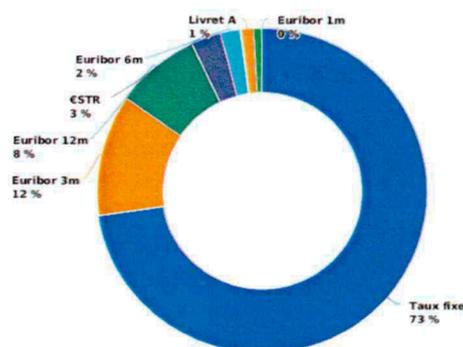
Cette répartition évolue entre 2022 et 2023 suite à la contractualisation de deux emprunts à taux variables respectivement indexés sur l'Euribor 3M et l'Euribor 12M.

La modification de la répartition par taux impacte également le taux moyen de l'encours de dette au 31 décembre.

Répartition par type de taux



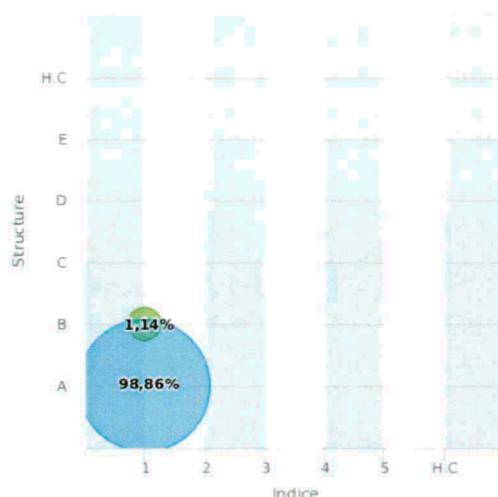
Index des taux variables



Maitrise des risques

Le profil de risque du Département reste maîtrisé. La majorité de l’encours est noté A1 dans la charte dite « de Gissler », à 98,9 % (contre 98,2 % en 2022). Cette charte conclue entre les organismes bancaires et les associations d’élus représentatifs au plan national, constitue une référence pour l’analyse des risques. Cette maîtrise des risques résulte d’une attention particulière portée par le Département à la classification des emprunts proposés afin de concilier au mieux intérêt financier et prise de risque.

Répartition de l’encours selon la Charte Gissler



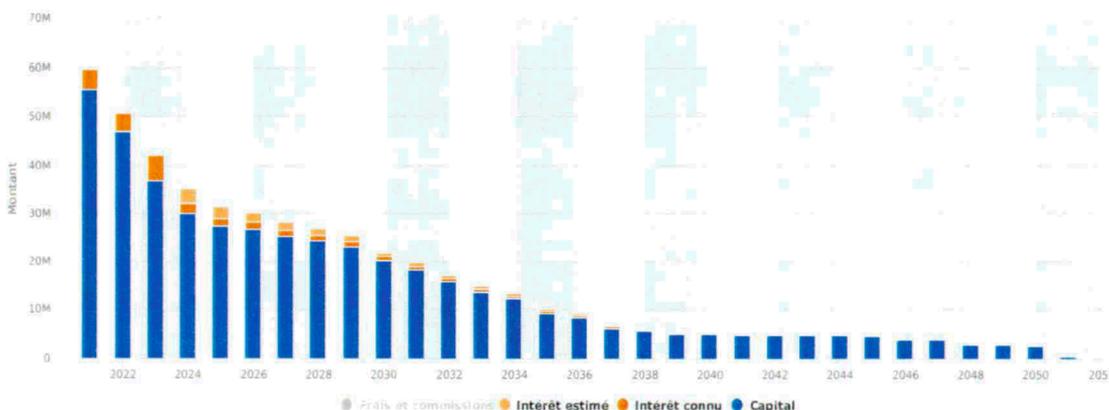
Echéancier des encours et extinction

Le profil d’amortissement du Département est dégressif. Les remboursements de capital connaissent des baisses significatives à partir de 2024 à emprunt constant permettant de dégager des marges de manœuvre pour

conclure de nouveaux contrats pour financer l’investissement de la collectivité.

La durée de vie moyenne des flux financiers du portefeuille est de 7,3 ans.

Composition des annuités de dette à venir (M€)

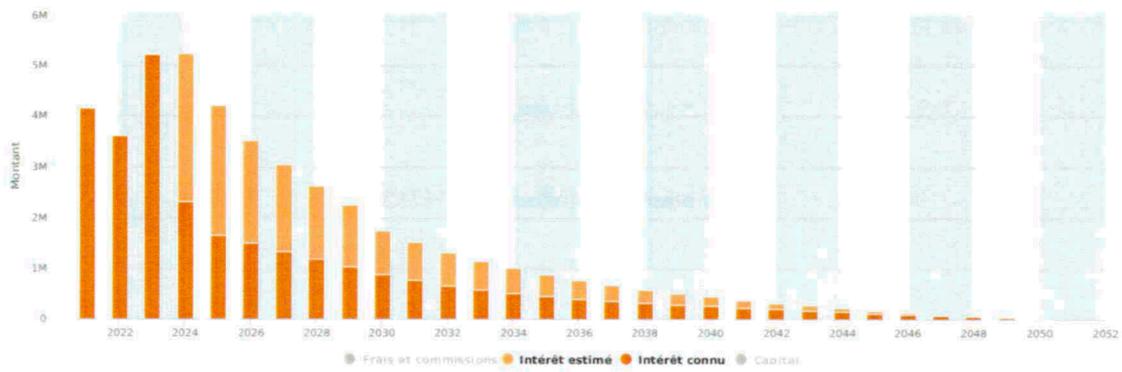


Echéances et frais financiers

Les frais financiers annuels représentent les intérêts projetés pour les taux fixes (intérêt connu) et variables (intérêt estimé). Le contexte actuel de remontée des taux après les décisions des banques centrales visant à contrecarrer l’inflation induit une hausse des intérêts portée par les emprunts à taux

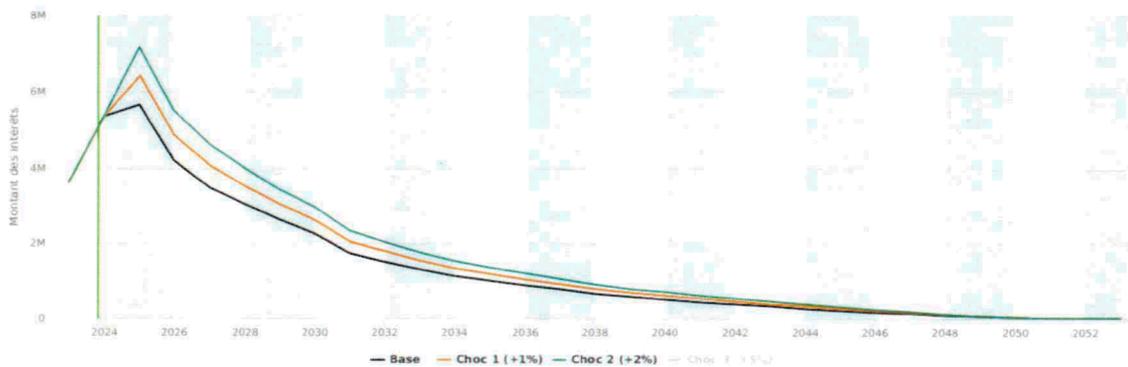
variables en 2024. Le profil majoritairement à taux fixe de la dette assure une exposition toutefois encore faible au risque de remontée des taux.

Intérêts projetés (taux fixe et variable) (M€)



La part variable étant à 27% du total des encours, les impacts d’une hausse des taux restent maîtrisés mais viennent peser plus fortement en 2024. Les projections d’un choc de taux de +1% démontrent un effet important sur les dépenses de fonctionnement d’ici 2050 chiffré à +5,39 M€.

Un choc de taux de +2% engendre un surcoût de frais financiers de près de 10,8 M€ à horizon 2050.



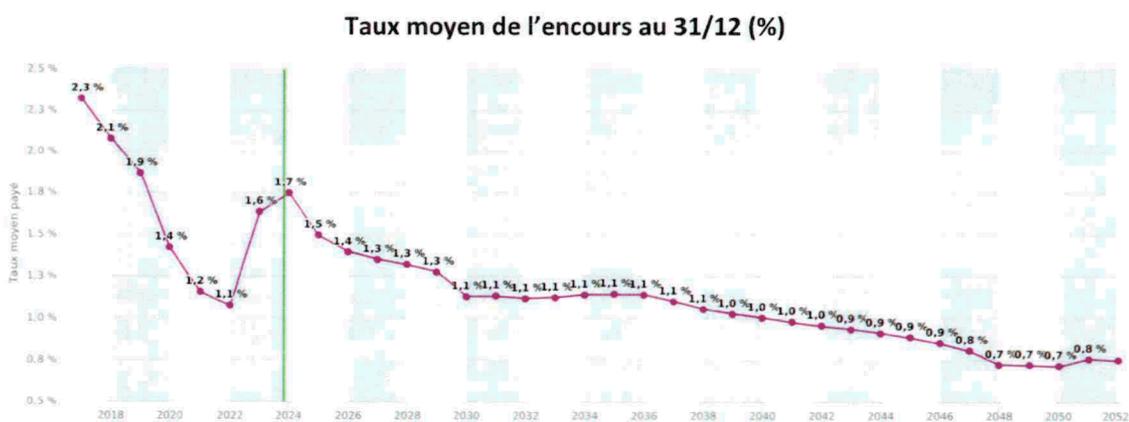
Taux moyen de l’encours

Le taux moyen annuel, entendu comme la moyenne de la somme des taux d’intérêts payés, fait apparaître sur les années à venir une dynamique décroissante. Ceci est dû à l’extinction d’anciens contrats, aux renégociations réalisées et à l’émergence des nouveaux contrats pris sur un marché favorable jusqu’en 2021.

Compte tenu de la hausse actuelle des taux constatée depuis la fin 2022, le taux moyen de l’encours devrait remonter à 1,7 % en 2024

pour décroître progressivement avant de tendre vers 0,7% à emprunt constant à l’horizon 2050.

Le taux moyen de l’encours de dette progresse entre fin 2022 et fin 2023 du fait de l’effet en année pleine de la contractualisation de deux emprunts à taux variable fin 2022.



Gestion de la trésorerie du Département

Afin de pallier aux décalages temporaires entre le décaissement de ses dépenses et l’encaissement de ses recettes, le Département est tenu de contracter des crédits de trésorerie auprès d’établissements bancaires.

Au même titre que l’emprunt, une mise en concurrence de l’offre bancaire est réalisée dans le cadre de consultations bancaires. Le Département mobilise deux types d’instruments de trésorerie, les crédits dits « revolving » et les lignes de trésorerie.

Les **crédits revolving** sont des emprunts bancaires assortis d’une option de trésorerie. Ces produits font partie de l’encours de dette « classique » et sont amortis comme n’importe quel autre emprunt, avec remboursement du capital et paiement d’intérêts. L’option « ligne de trésorerie » peut être activée en fonction des besoins de financements de court terme. Celle-ci ne donne en général pas lieu à des facturations supplémentaires d’intérêts.

Les **lignes de trésorerie** sont des contrats annuels qui fonctionnent selon un droit de tirage qui est plafonné en fonction des besoins exprimés par le Département au moment de la consultation bancaire. Les intérêts sont dus uniquement en cas de mobilisation de l’enveloppe.

Pour l’ensemble de cette gamme, la mobilisation des fonds est très rapide (commande et versement des fonds le jour même), que ce soit pour les tirages ou pour les remboursements, ce qui permet une très grande réactivité en matière de gestion de trésorerie.

Au 30 septembre 2023, les instruments de trésorerie se déclinent comme suit.

Répartition par prêteur	Plafond des enveloppes (€)	Dont ligne de trésorerie (€)	Dont Crédits revolving (€)
Caisse d’Epargne Bourgogne	40 000 000,00	40 000 000,00	0,00
CA Corporate & Investment Bank	3 196 436,00	0,00	3 196 436,00
Dexia	3 157 894,73	0,00	3 157 894,73
Total	46 354 330,73	40 000 000,00	6 354 330,73

Les tirages sont variables d’une année sur l’autre. Ils se concentrent en fin d’année en fonction des dates de mobilisation et du montant des emprunts de fin d’année.

En euros	2023 (au 31/10)
Mobilisation annuelle	80 000 000
Montant moyen par tirage	11 500 000
Intérêt mobilisation des revolving	-
Intérêts mobilisation des lignes de trésorerie	79 141

Les taux d’intérêt faibles offerts par le marché actuellement permettent de limiter les frais financiers liés à la trésorerie tout en optimisant le niveau d’emprunt d’équilibre. Ainsi les intérêts payés sur les emprunts de court terme s’établissent à 0,8 M€ pour 80 M€ mobilisés.

Dérogation à l’obligation de dépôts des fonds au Trésor Public

En application de l’alinéa III de l’article L.1618-2 du CGCT, le Président n’a pris aucune décision de dérogation à l’obligation de dépôt des fonds auprès de l’Etat.

Annexe 2 : ressources humaines du Département

Le Département recensait un peu plus de 2 350 agents au 31 décembre 2022, recrutés à 87% sur emploi permanent. Sur les 311 emplois non permanents que compte la collectivité, 236 sont confiés aux assistants familiaux et plus de cinquante aux apprentis accueillis dans les services.

La part des agents non titulaires est en hausse et représente environ 10% de l’effectif permanent.

En 2022, 47% des arrivées s’effectuent par la voie contractuelle. 15% des agents contractuels permanents sont dotés d’un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, un peu moins de 400 agents interviennent ponctuellement dans l’année et de façon non pérenne en renfort ou en remplacement.

La répartition par filière des emplois permanents demeure constante sur la durée depuis l’achèvement de la phase de décentralisation survenue au milieu des années 2000.

La filière technique, dont relèvent les agents chargés de l’entretien des routes et des collèges, agrège ainsi près de la moitié de l’effectif départemental, la filière administrative un peu moins de 30% et la filière sociale environ 15%. La part de la filière médico-sociale représente 7% soit une proportion stabilisée.

Toutes filières confondues, la structure de l’effectif connaît une légère inflexion en faveur des agents des catégories A et B.

Il est composé à 51% d’agents de la catégorie C, à 17% d’agents de catégorie B et à 32% d’agents de catégorie A, après intégration réglementaire des assistants socio-éducatifs et des éducateurs en catégorie A, compte tenu de la refonte du parcours de formation initiale de ces professionnels.

L’âge moyen de l’effectif permanent se stabilise à 49 ans*, par l’influence conjuguée

d’une tendance structurelle à l’allongement de la période d’activité, d’un nombre proportionnellement accru de départs en retraite et d’un nombre de recrutements toujours élevé (158 nouveaux agents accueillis sur emploi permanent en 2022).

Le nombre de jours d’absence pour raison de santé des agents sur emploi permanent connaît une hausse significative de 29%. Il équivaut à 51 473 jours en 2022, dont plus de 64% pour un motif de maladie ordinaire.

Le nombre de jours d’absence par agents soit 24,7 est proche de celui connu en 2019. Le recul du nombre de jours d’absence par agents pour la période atypique 2020 à 2021 s’explique par les périodes successives de confinement subies pendant la crise sanitaire.

La hausse de cet indicateur en 2022 se constate aussi bien chez les fonctionnaires et les contractuels de manière proportionnelle aux effectifs mais également dans les autres collectivités françaises.

A noter que les premières tendances pour l’année 2023 indique une amélioration notable de cet indicateur. La politique RH de la collectivité en la matière semble donc porter ses fruits.

124 départs sont intervenus en 2022 dont 50% pour motif de retraite. Les départs pour cause de mutation sont en hausse et représentent 16% des départs.

L’âge moyen de départ en retraite avoisine 62 ans. Deux facteurs principaux expliquent son maintien à ce niveau : l’augmentation de la durée d’assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein avant la limite d’âge en fonction de l’année de naissance d’une part, le recul graduel de l’âge minimum ouvrant droit à une d’autre part pour les agents nés à partir de septembre 1961.

Le temps de travail en vigueur affiche, pour le régime de droit commun dans la collectivité,

une durée annuelle alignée sur la durée légale au 1^{er} janvier 2023.

Le nombre cumulé de jours « RTT » épargnés s'élevait au 31 décembre 2022 à 22 524 jours, soit en moyenne à 17 jours par agent disposant d'un compte épargne temps (CET). Les deux tiers de l'effectif permanent détiennent un CET, dont l'évolution annuelle nette globale traduit un retour à des pratiques courantes d'alimentation et de consommation observées avant les variations atypiques marquées en période d'activité perturbée par la crise sanitaire.

En 2022, les heures supplémentaires et les astreintes ont donné lieu à rémunération pour un montant de 934 516€, en progression de 4,6% sur un an, soit 1,30% de la masse salariale brute.

Elles sont pour l'essentiel justifiées par les missions de surveillance du réseau routier départemental.

De même, les avantages en nature (logement par nécessité de service, véhicule de fonction) sont attribués à un nombre limité d'agents et annuellement soumis à délibération.

La somme des rémunérations brutes chargées atteignait 109,86 M€ sur le dernier exercice clos et représente 21,82% des charges de fonctionnement du Département.

Au 31 décembre 2022, le traitement indiciaire moyen des agents titulaires et stagiaires correspondait à l'indice majoré 464, soit à un niveau global en légère progression du fait de la composition et de la structure de l'effectif, et de la revalorisation des grilles.

La rémunération mensuelle brute moyenne de l'effectif permanent atteignait 2 744 €* (+3,93%), compte tenu principalement des mesures d'effet national mais également des choix propres à la collectivité dans la gestion de ses emplois et de ses compétences internes, pour un peu plus de 2 218 équivalents temps plein rémunérés.

La part moyenne du régime indemnitaire des agents titulaires oscille entre 16 et 19,5% de la rémunération brute selon la catégorie hiérarchique.

La collectivité maintient le régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail pour raison de santé et lui applique le même sort que le traitement brut lorsque celui-ci évolue en fonction de la durée d'absence cumulée.

Selon le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes de mai 2023, le taux d'administration (effectif permanent en équivalents temps plein (ETP) rapporté au nombre d'habitants) s'élève à 3,1 ‰ (1 709,9 ETP pourvus pour 552 185 habitants) au 31 décembre 2020.

Il est inférieur au taux moyen des départements de la strate, 4,1 ‰, et à l'ensemble des départements, 4,2 ‰ ;

Cette situation a évolué depuis 2 ans, le département compte au 31 octobre 2023, 2.430 agents.

En termes d'effectifs :

- La pérennisation de 38 postes pour répondre aux besoins des métiers du social par délibérations aux assemblées départementales de mars 2023 et juin 2023
- La création de 20 postes volants aux assemblées départementales de mars 2023 et juin 2023 pour pallier aux absences et aux difficultés de remplacement
- La Création nette de 16 postes à l'assemblée départementale de mars 2023
- La progression de l'effectif du Centre de santé départemental, corrélée à l'ouverture de nouveaux lieux de consultation,
- La création de 30 emplois tremplins afin de mieux accompagner les transitions professionnelles,
- Le recours à un effectif temporaire afin de répondre à court terme aux enjeux de continuité et de qualité de la

prestation pour l’usager dans les services où l’effectif présent, l’organisation et la répartition de l’activité ne permettaient pas de faire face aux difficultés générées notamment par la crise sanitaire ;

- L’impact en année pleine en 2023 de l’intégration de l’agence de Tourisme en avril 2022.
- La création du service aux associations et le déploiement d’un service d’insertion professionnelle pour le public proche de l’emploi ;
- Le prolongement en 2023 du plan de protection de l’enfance ;
- Le recrutement accru d’apprentis sur les 70 postes ouverts

le niveau de service public à l’usager, les créations de postes permanents décidés aux assemblées du printemps 2023 en vue de pérenniser certains personnels sous contrats courts étant compensées financièrement par un moindre recours à des personnels temporaires.

**Selon les données en date du 31 décembre 2022*

En termes d’évolution des coûts de personnel :

- La majoration du SMIC et les revalorisations de la valeur du point d’indice de la fonction publique de 3,5% en juillet 2022 et de 1,5% en juillet 2023 ;
- La revalorisation indiciaire des bas salaires en juillet 2023 (début d’échelles de catégorie C et B)
- Le complément de traitement indiciaire versées aux professionnels du secteur sanitaire et social (transposition du Ségur de la santé à la fonction publique territoriale) avec une application en avril 2022

D’autres facteurs sont appelés à faire évoluer en 2024 les dépenses de personnel avec :

- Les mesures gouvernementales telles que l’application de mesures nationales de revalorisation telle que l’attribution de 5 points d’indice supplémentaires à tous les agents publics à compter de janvier 2024, et l’augmentation de la contribution patronale CNRACL d’1 point à cette même date,
- Les mesures locales avec l’effet en année pleine des créations nettes d’emplois 2023 destinées à améliorer